



LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20 00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DROTHOM-PARIS

Chèques postaux :

C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

LA QUESTION D'AVRIL 1932

POUR UN « 89 » ÉCONOMIQUE

Albert BAYET

Vers l'union des Balkans

Hellmuth von GERLACH

AU COMITÉ CENTRAL

LES FRONTIÈRES GERMANO-POLONAISES

(Voir p. 156)

Un meeting sur le Désarmement

(Voir page 161)

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Ligeurs, vous devez souscrire pour la Paix (v. p. 168)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.

REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

SERVICE DE PUBLICITE

CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 44, rue du Delta, Paris (9^e), téléphone : Trudaine 49-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

BIJOUTERIE HORLOGERIE JOAILLERIE ORFÈVRE

Chéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta - Paris
TRUDAINE 05-02



Chéo montre
à 100 francs
à 100 francs
à 100 francs

Chéo montre
à 100 francs
à 100 francs
à 100 francs

VENTE RECLAME

GRAND CHOIX
DE
CONVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente à l'échange
de tous bijoux

CATALOGUE GRATUIT



CARILLON 450
garanti 10 ans

ETANT LIQUEUR MOI-MEME
je ferai sur tous mes prix une remise de 40 % à tous les Ligneurs.

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 34, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 34, rue de Provence ; 29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 1.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTÉRÊTS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 6,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une des agences.

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE

MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL

POUSUITES ET DÉFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX

Téléph. PROV. 41-75

3, rue Cadet - PARIS (9^e)

UN GROS LOT ?

dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Pautama, etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Primes). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)

GRANDS VINS D'ANJOU

Côteau de Layon - 4 fr. 75 le litre départ

GRAVELIN, propriétaire

SAINT-AUBIN DE LUIGNE (M.-et-L.)

INFORMATIONS FINANCIERES

Emprunt des P. T. T.

Le « Journal officiel » vient de publier un décret autorisant l'émission, pour les besoins du budget annexe des P. T. T., d'obligations 4 1/2 0/0 net, pour un montant de 2.600 millions. Ajoutons que ces obligations constitueront une tranche nouvelle de l'emprunt 4 1/2 % autorisé par le décret du 25 mai 1929. Par suite, elles seront amortissables, par rachats ou tirages, en vingt-sept années au maximum, à partir du 15 mai 1932, des remboursements anticipés pouvant avoir lieu à partir de mai 1933. Les coupons seront à l'échéance des 15 mai et 15 novembre. Les titres au porteur seront délivrés en titres de 500, de 1.000 et de 5.000 fr. et les titres nominatifs, en titres de 500 fr., de 1.000 fr. ou d'un multiple de 1.000 fr.

Un autre arrêté a fixé le prix d'émission à 496 fr. 50 par 500 fr. de capital nominal. La souscription est ouverte depuis le vendredi 5 février.

Voulez-vous recevoir gratuitement les CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux abonnements.

Maison de Retraite et de Repos

pour les Deux Sexes, au mois ou vie entière
Près Montereau, Châteaux de Cannes-Ecluse
Cette Pension s'adresse tout spécialement aux personnes des « Classes moyennes » cherchant la tranquillité. Elle convient aussi aux convalescents. Habitations splendides. — Parc de 7 hectares. — Air d'une pureté rare. — Confort. — Chauffage Central. — Cuisine soignée, variée, abondante.
S'adresser : M. le Directeur de « La Bonne Famille » à CANNES-ECLUSE, par MONTEREAU, (Seine-et-Marne).

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE; REPOS - BEURRE - TRUITES

Ecrire : LAPORTE, à la Mannette

Saint-AMANS (Lozère)

MAISON SPECIALE DES LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS TAILLEURS

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9^e

OCCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

LIBRES OPINIONS

LA QUESTION D'AVRIL 1932

POUR UN « 89 » ECONOMIQUE

Un projet de « Déclaration des Droits du Travail »

Par Albert BAYET, membre du Comité Central

L'article que j'ai publié ici « Pour un 89 économique » (*Cahiers* 1931, p. 675) m'a valu des lettres d'encouragement d'un grand nombre de ligueurs. Mais la plupart de mes correspondants me reprochent aimablement de m'en être tenu à des vues générales. La Section de Viroflay, tout en approuvant mon étude, me demande de « préciser ce que j'entends par Déclaration des Droits du Travail ».

A vrai dire, ma seule ambition était de soumettre une idée générale à l'examen et aux objections de nos collègues; je comptais sur eux pour passer à l'application, si l'idée leur paraissait digne d'être retenue. Mais puisqu'ils me demandent des précisions, je n'entends pas me dérober.

L'idée d'une déclaration des droits de « l'homme économique » est de celles qui, en principe, doit être approuvée par tous les ligueurs.

D'abord, elle est le complément logique de la Déclaration de 89, qui nous sert de charte. Nos aïeux ont pensé à définir les droits de l'homme « pensant » et de l'homme « politique ». Ils n'ont pas étudié ceux du « travailleur » et du « consommateur ». Or, en fait, nous nous apercevons tous aujourd'hui que la question est d'importance capitale. Mieux : nous nous rendons compte que des facteurs économiques peuvent pratiquement réduire à néant les « droits » d'ordre politique et intellectuel. Ne fût-ce que pour sauver l'œuvre d'hier, force est logiquement de la compléter.

J'ajoute que, sur bien des points, l'accord de tous les ligueurs est facile à obtenir. Tous, nous blâmons le régime qui permet aux intérêts égoïstes d'attaquer hardiment l'intérêt général; tous, nous voyons avec effroi s'étaler l'anarchie criminelle qui fait que des hommes brûlent du blé, tandis que d'autres hommes manquent de pain; tous, nous sommes écœurés par la corruption grandissante, par cette cynique campagne d'achat des consciences qu'organisent, au vu et su de tous, les grands Cartels économiques; tous, enfin, nous considérons comme un défi au bon sens cette guerre de tarifs qui, en même temps qu'elle organise la vie chère, avive les haines et prépare les conflits.

Maintenant, est-il possible d'exprimer cet accord de principe dans des termes qui soient également satisfaisants pour tous les ligueurs, qui puissent être approuvés par des radicaux et des socialistes ?

* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

C'est là, je le dis loyalement, que commence la difficulté. En effet, une « Déclaration des Droits de l'homme économique » ne peut pas être, à mon avis, purement négative. Elle ne peut se contenter de critiquer ce qui existe. Il faut qu'elle donne, non sans doute un plan de réorganisation (cela, c'est l'affaire des partis politiques), mais un certain nombre de principes moraux qui servent de point de départ à toute réorganisation.

Ces principes, pouvons-nous les dégager ? Peuvent-ils obtenir l'assentiment commun ? Le plus simple, c'est d'en faire l'épreuve. C'est pourquoi je soumetts aux lecteurs des *Cahiers* les sept articles suivants.

ARTICLE PREMIER. — *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits : dans l'ensemble de leurs droits sont compris les droits économiques.*

ARTICLE 2. — *Le premier des droits économiques consiste à pouvoir gagner par un travail honnête et utile sa vie et la vie des siens; le second, à pouvoir diriger et contrôler, par des représentants élus, l'activité économique de la collectivité.*

ARTICLE 3. — *Le principe de la souveraineté économique réside essentiellement dans la Nation; c'est à elle qu'il appartient d'établir les plans généraux de production et d'échange, de contenir les initiatives individuelles dans le cadre de ce plan.*

ARTICLE 4. — *La propriété est un droit dont l'exercice doit être organisé par la Nation de telle sorte qu'il ne puisse jamais porter préjudice à l'intérêt commun.*

ARTICLE 5. — *La propriété qui prend la forme de sociétés, cartels, groupements quelconques d'intérêts privés constitue une menace permanente pour l'indépendance des citoyens, de la presse et de l'Etat; elle doit donc être strictement contrôlée par la Nation et ramenée au respect de ses décisions souveraines.*

ARTICLE 6. — *Les hommes investis par la Nation d'un pouvoir de contrôle doivent n'avoir aucun intérêt, n'accepter aucune rémunération ou avantage, aucune place dans les entreprises qui sont ou ont été soumises à leur surveillance.*

ARTICLE 7. — *La coopération économique internationale doit s'instituer, non par des ententes partielles entre groupements privés, mais par des accords conclus de peuple à peuple.*

Je voudrais indiquer, le plus brièvement possible, le sens de ces sept articles.

En ce qui concerne le premier, pas de difficultés : il ne fait qu'énoncer l'idée sur laquelle nous sommes tous d'accord.

Le second pose le principe que tout homme doit pouvoir gagner sa vie, mais par un travail honnête et utile. Pour qu'un homme puisse gagner sa vie, au sens plein du mot, il faut, d'abord, qu'il ait reçu, outre l'éducation générale, une éducation professionnelle conforme à ses goûts et à ses aptitudes; il faut que la Nation intervienne pour protéger son salaire; il faut qu'elle le défende contre les risques de chômage et de maladie. D'autre part, les mots « honnête et utile » signifient que la société de demain doit impitoyablement supprimer et les métiers honteux (tel le métier de proxénète) et les métiers inutiles, partant nuisibles, tel celui des industriels parasites, qui fabriquent à haut prix des produits que nous pourrions recevoir à bon compte de l'étranger, tel celui de ces innombrables « intermédiaires » qui, depuis la guerre, se sont mis à pulluler, portant, à la fois, préjudice aux producteurs et aux consommateurs.

La seconde partie de l'article pose le principe, plus révolutionnaire, que le peuple, par l'intermédiaire de ses élus, a le droit de diriger l'activité économique du pays.

Aujourd'hui, c'est aux individus que nous nous en remettons du soin d'organiser la production et les échanges. Chacun de nous, sans consulter personne, a le droit de se faire banquier, industriel, commerçant, de fabriquer et de vendre n'importe comment n'importe quoi. Si un commencement d'ordre tente de s'établir dans ce chaos, c'est au seul profit de tel ou tel groupement privé qui entend se rendre « maître du marché », mais qui ne sange naturellement qu'à l'intérêt de ses membres et se moque de l'intérêt commun. Ainsi, nous avons dans l'ensemble l'anarchie économique et, au sein de cette anarchie, le triomphe insolent des « gros » et l'écrasement impitoyable des petits, sans compter l'exploitation systématique des consommateurs.

En proclamant le droit de ces consommateurs et de ces « petits », qui forment la plus grande partie de la Nation, l'article 2 me semble énoncer un principe sur lequel, comme sur le premier, peut se faire l'accord de tous les ligueurs à quelque parti qu'ils appartiennent.

L'article 3 me paraît encore propre à faire l'union. Il exprime l'idée essentielle du « 89 économique », à savoir que la Nation, devenue hier maîtresse de son destin politique, doit devenir demain maîtresse de son destin économique.

Dans ma pensée, c'est par l'intermédiaire d'un corps élu par les organisations syndicales que doit s'exercer, sous la souveraineté du Parlement, ce pouvoir économique. Mais c'est là une question technique qu'il vaut peut-être mieux ne pas aborder dans une Déclaration. Par contre, ce qu'il faut affirmer, c'est que la Nation a le droit et le devoir d'établir « les plans généraux de production et

d'échange ». C'est le seul moyen de mettre un terme à l'anarchie dont je parlais plus haut, et qui risque de nous conduire avant peu à la catastrophe.

Surtout, entendons bien qu'il ne s'agit pas d'une « restriction », mais d'une organisation de la consommation. On ne compte pas les voix qui s'élèvent aujourd'hui pour dénoncer la surproduction et réclamer une limitation de la fabrication. Mais il saute aux yeux qu'il ne peut pas y avoir surproduction dans un pays ou des millions d'hommes manquent encore du nécessaire. C'est une vérité de banale évidence qu'il faut ajuster la production à la consommation. Mais cet ajustement peut se faire, soit au détriment de tous, par la rarefaction des produits et la hausse des prix, soit à l'avantage de tous par l'augmentation de la consommation, c'est-à-dire du pouvoir d'achat des masses. Les « dirigeants » actuels tendent, comme de juste, à choisir la première solution, parce que c'est la solution paresseuse. Ils ne pensent qu'à diminuer les traitements et les salaires, sans prendre garde qu'ils diminueront par là le nombre des transactions, déjà trop peu nombreuses. La Nation, elle, partira de l'idée que, quand il y a dans un pays des objets produits et des hommes qui ont besoin de ces objets, elle doit, sans se soucier des vieilles métaphysiques comme celles de l'étalon-or, créer l'outillage monétaire qui facilitera les échanges.

Dans le régime de demain, ce sera donc la collectivité qui établira, pour une période déterminée, un plan de production nationale et un régime d'échanges. Elle fera appel à l'initiative individuelle pour mettre ce plan à exécution; mais elle ne lui permettra pas de le modifier au gré des cupidités privées.

L'article 5 est le plus délicat de tous ceux que je propose, et je tiens à souligner loyalement la difficulté qu'il soulève.

Que les grands Cartels économiques constituent une menace permanente à la démocratie, je ne crois pas nécessaire de le démontrer longuement. Je crois l'avoir prouvé dans mon précédent article, et j'ai la conviction que tous les ligueurs sont sur ce point en plein accord. L'insolente domination des grands seigneurs de la Houille, de l'Engrais, de la Métallurgie, des Transports, etc., doit être balayée par le 89 économique. Sur ce point, ni doutes ni divisions.

Par contre, on peut différer d'avis sur le moyen de mettre fin aux abus présents. Le système collectiviste propose l'abolition de la propriété privée, la remise à la Nation des entreprises privées. Le radicalisme demande la subordination de ces entreprises au pouvoir collectif, au sein de cette subordination, il laisse subsister et la propriété et les droits de l'initiative individuelle.

Ce n'est pas ici le lieu d'engager une controverse sur les mérites respectifs des deux systèmes. Les socialistes, on le sait, du reste, font valoir qu'avec leur plan, la souveraineté économique de la Nation s'affirme plus complètement, puisque la

socié
trava
socia
la pi
liber
dans
pour
teur
les d
Ligu
l'arti
prob

Si
que l
quel
la rig
dema
des l
fabri
choses
d'aff
sont
qu'il
garan
cialis
de «
« mo
tent p
duell
trava
terre.
possi

L'a
adop
époq
sions
M. P
tre d
se pro
M. F
d'Éta
les co
sens
retrou
M. F

On
accue
paru
M. F
deme
de ce
parmi
un ré
consci
déjà
minist
affaire
cice d
pas p
scand
dustri
titre
mand

société devient « propriétaire » et fait de tous les travailleurs des mandataires, des fonctionnaires sociaux. Les radicaux, de leur côté, déclarent que la propriété est, pour l'individu, une garantie de liberté, que, du jour où cette liberté est contenue dans de justes limites, elle cesse d'être une menace pour la collectivité et devient, au contraire, un facteur de progrès. On pourrait discuter à l'infini sur les deux conceptions, mais la Ligue, en tant que Ligue, n'a pas à prendre parti. C'est pourquoi l'article 4 de mon projet peut paraître trancher un problème qu'il ne nous appartient pas d'aborder.

Si néanmoins je crois pouvoir le proposer, c'est que la plupart des socialistes français ont, depuis quelque temps, une tendance marquée à adoucir la rigueur du principe collectiviste. Sans doute ils demandent que l'Etat, qui est déjà propriétaire des P.T.T., de certains réseaux, des entreprises de fabrication du tabac, étende ses propriétés : et la chose peut parfaitement se discuter lorsqu'il s'agit d'affaires de tout repos dans lesquelles les risques sont réduits au minimum, à plus forte raison lorsqu'il s'agit d'affaires qui ne vivent que par la garantie et les subventions officielles. Mais les socialistes, en mille cas, se sont déclarés partisans de ce qu'ils appellent la « petite » ou la « moyenne » propriété. C'est donc qu'ils ne rejettent pas le principe même de l'appropriation individuelle, même lorsqu'il s'agit de « l'instrument de travail », du « moyen de production » qu'est la terre. Si j'interprète bien leur sentiment, il leur est possible de souscrire à l'article 5.

* *

L'article 6 énonce un principe qui a déjà été adopté par la Ligue. Les pires scandales de notre époque sont ceux qui nous ont montré les collisions manifestes de la politique et de la finance. M. Péret est appelé à se prononcer, comme ministre des Finances, sur les intérêts de M. Oustric. Il se prononce en un sens favorable à ses intérêts. M. Flandin est appelé, comme sous-secrétaire d'Etat, à se prononcer sur des affaires intéressant les constructions d'avions. Il se prononce en un sens favorable à ces constructions. Peu après, on retrouve M. Péret, avocat, conseil d'Oustric, et M. Flandin plaidant dans des affaires d'aviation.

On sait avec quelle honteuse indulgence ont été accueillies ces fautes incroyables : M. Péret a comparu devant la Haute-Cour, mais il a été acquitté ; M. Flandin, lui, n'a même pas été inquiété ; il est demeuré ministre. Il est clair que, si des mœurs de ce genre devaient s'implanter définitivement parmi nous, c'en serait fait de la République : car un régime est condamné du jour où il heurte la conscience publique. C'est pourquoi la Ligue a déjà demandé qu'il fût interdit par la loi à tout ministre d'avoir un intérêt quelconque dans les affaires sur lesquelles il a eu à statuer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles. Mais il n'est pas possible de s'en tenir là. Il n'est pas moins scandaleux qu'un même homme puisse, à titre d'industriel, solliciter des commandes de l'Etat, et, à titre de député, voter des crédits pour ces commandes. Il n'est pas moins scandaleux qu'un par-

lementaire dépose un rapport qui touche aux intérêts d'une grande société et qu'il soit, en même temps, administrateur ou avocat de cette société. Une loi sur les « incompatibilités » doit mettre fin à tous ces abus. Ce n'est pas ici le lieu d'en peser tous les termes. Mais il semble qu'elle doive s'inspirer du principe que j'ai essayé de définir.

La définition que je propose est à dessein très générale. Il ne suffit pas, en effet, de mettre un terme aux fautes dont se sont rendus coupables certains parlementaires, qui ne sont heureusement qu'une bruyante minorité. Il faut encore songer aux fonctionnaires. Dans certains ministères, il en est qui sont investis par l'Etat d'une mission de contrôle et qui, au bout de quelque temps, passent au service des entreprises qu'ils sont chargés de contrôler. On peut craindre que, dans l'exercice de leur fonction administrative, ils ne tiennent compte plus ou moins consciemment de leur emploi et de leurs intérêts futurs.

S'il importe, dès à présent, de se montrer sévère sur ce point, c'est que, de jour en jour, les attributions économiques de l'Etat et de ses représentants se font plus importantes. Dans l'organisation nouvelle que nous voulons mettre sur pied, elles seront encore plus considérables, et, par suite, les possibilités de gains malhonnêtes se feront plus nombreuses. La probité élémentaire permet d'exiger que l'individu soit contraint d'opter entre le service d'intérêts privés et le service de la nation.

* *

L'article 7 est propre, me semble-t-il, à faire parmi nous l'unanimité. De toute évidence, l'activité économique est destinée à prendre de plus en plus la forme internationale. En ce moment, par suite de la crise aiguë qui éprouve le monde, il y a une tendance néfaste à enfermer la production et la vente dans les cadres nationaux. L'Europe semble retourner à un moyen âge économique. Mais cette régression, qui a pour conséquence une hausse générale du prix de la vie et qui est en contradiction avec tous les progrès de la technique et de la science, ne peut être que provisoire. L'excès même du mal provoquera sans doute la réaction de salut. Au demeurant, il ne peut y avoir d'organisation solide de la paix que dans un monde où la guerre économique aura pris fin. Lorsqu'il s'agit des relations franco-allemandes, tout le monde tombe d'accord qu'un des moyens les plus sûrs de les améliorer, c'est d'instituer une coopération loyale touchant la production et les échanges.

Seulement, à l'heure présente, cette coopération nécessaire est livrée au seul égoïsme des intéressés. On ne compte déjà plus, par exemple, les « ententes » entre producteurs français et les producteurs allemands. Le malheur est que ces ententes, conclues par les « dirigeants » économiques, se font communément sur le dos des ouvriers et des consommateurs. On s'accorde, mais ce n'est pas pour mieux servir l'intérêt commun, c'est pour maintenir hauts prix et bas salaires. Ayant signé les traités d'entente au seul gré de leur cupidité, les signataires regagnent leurs pays respectifs et

vont d'ordinaire s'y enrôler sous la bannière du nationalisme.

Le seul moyen de mettre fin à ces pratiques, c'est d'organiser les ententes utiles, non de dirigeants à dirigeants, mais de peuple à peuple, non en fonction d'intérêts particuliers, mais en fonction de l'intérêt général. C'est là ce qu'affirme l'article 7. Je ne crois pas qu'il puisse soulever d'opposition au sein de la Ligue.

Cela dit, est-il besoin de répéter que je ne considère le projet qu'on a lu plus haut que comme une ébauche? Pour ma part, j'en sens vivement toutes les imperfections. Si je le soumetts à mes collègues ligueurs, c'est parce que les discussions sont plus fructueuses lorsqu'elles s'engagent sur un texte. Tout ce que je désire, c'est que le débat s'institue, c'est qu'il soit large et approfondi.

Débat académique, dira-t-on. Je reconnais volontiers que, pour l'instant, il ne peut pas ne pas l'être. Mais cela ne m'inquiète pas. C'est le rôle de la Ligue d'aborder les grands problèmes sous leur aspect théorique, sans aucune arrière-pensée « politique » au sens étroit du mot. Mais l'expérience nous a montré combien les discussions qui s'engagent sur ce plan peuvent être fécondes. Comme le rappelait récemment Victor Basch, lorsqu'il célébrait l'œuvre de Buisson, c'est la Ligue qui, la première, en pleine guerre, eut le courage de formuler les principes d'une organisation internationale fondée sur la justice. Ses ordres du jour théoriques pouvaient paraître bien vains lorsque les combats faisaient rage, lorsque le fracas des canons étouffait dans les pays, voire dans les cœurs, la voix de l'équité. Et cependant c'est la doctrine lancée alors par la Ligue qui commence à prévaloir aujourd'hui, qui inspire l'action des partis politiques, qui s'impose même par instants aux gouvernements les plus réactionnaires.

Ce qui fut vrai hier peut l'être demain. Si nous considérons l'état présent du monde, au point de vue économique, force nous est bien de constater qu'il est placé sous le signe de la guerre, de la corruption et de l'anarchie. La concurrence avive les haines entre les nations; l'égoïsme produit l'immoralité; le désordre produit en tous lieux le chômage

LE RAPPROCHEMENT FRANCO-ITALIEN

Dans sa récente étude, M. CAMPOLONGHI, examinant le problème des relations franco-fascistes, p. 75, a été amené à citer le nom de notre collègue, M. Jacques KAYSER. M. Jacques KAYSER nous communique un intéressant article qu'il a publié sur ce sujet. Nous en extrayons le passage suivant :

La France accorde une hospitalité, pas toujours suffisante, aux émigrés politiques italiens, à ceux qui ont refusé d'abdiquer leur fierté d'hommes devant un nouveau chapeau de Gessler. Cette hospitalité, nous la considérons comme imprescriptible et sacrée. Jamais personne en France ne pourrait songer à livrer au Duce

et la misère. Visiblement, nous sommes en présence d'un régime que condamnent à la fois la justice et l'intérêt humain. Du chaos dans lequel il se débat doit sortir un monde plus juste, plus sage, plus fraternel. Mais il ne surgira pas de lui-même et sans effort. Si l'on veut une réorganisation équitable, il faut d'abord en dégager les principes essentiels. A la politique proprement dite, il appartiendra de fixer dans le détail les plans d'action et les projets de loi. A une société comme la nôtre, il appartient de définir les idées maîtresses, les règles directrices. Je me permets donc d'adresser un pressant appel à nos collègues pour qu'ils se penchent sur ce problème et l'étudient sans retard. Si, comme j'en ai l'espoir, cet effort donne un résultat, la Ligue aura joué une fois de plus le rôle que lui assigne son principe et ses traditions; elle aura été, face à des difficultés redoutables et dans une heure sombre, la conscience de la Démocratie.

ALBERT BAYET,
Membre du Comité Central.

Questionnaire

I. — *Etes-vous d'avis que la « Déclaration de 89 » doit être complétée par une Déclaration des droits économiques de l'Homme et du Citoyen ?*

II. — *Etes-vous d'avis qu'il appartient à la Ligue d'étudier les termes de ce complément et qu'elle peut le faire en se plaçant sur le seul terrain des principes ?*

III. — *Etes-vous d'avis que les droits économiques comportent essentiellement :*

a) *Pour l'homme, le droit de gagner sa vie par un travail honnête et utile ;*

b) *Pour le citoyen, le droit d'établir la souveraineté de la Nation sur sa vie économique ?*

Les réponses au questionnaire ci-dessus devront nous parvenir pour le 15 juillet prochain.

Rappelons les dates pour lesquelles les Sections sont priées de nous faire tenir leurs réponses aux précédentes « Questions du Mois ».

Question de février : *La limitation des frais électoraux*, p. 29, 15 mai.

Question de mars : *Pour compléter le Pacte Briand-Kellogg*, p. 101, 15 juin.

un seul des hommes qui, traqués en Italie, condamnés à mort en Italie, sont venus se réfugier en France pour y continuer ou non la lutte contre un régime qu'ils haïssent.

Ces conditions préalables étant posées, nous ne voyons que des avantages à un accord loyal entre la France et l'Italie. De même qu'on aurait le plus grand tort à vouloir ne pas entretenir des relations amicales avec l'U. R. S. S. à raison du caractère communiste de son gouvernement, de même on aurait le plus grand tort à ne pas essayer de s'entendre avec l'Italie sous le prétexte que son gouvernement est fasciste.

Entre les deux gouvernements, je n'écris pas entre les deux peuples, des divergences, des oppositions.

Il n'est pas de l'intérêt de la paix de les laisser subsister.

VERS L'UNION DES BALKANS

Par Hellmuth von GERLACH

Aux jours de soleil et de fête, je ne connais rien de plus agréable
Qu'une conversation sur la guerre et les troubles qu'elle apporte,
Quand, là-bas, très loin, en Turquie,
Les peuples se combattent !

Ces paroles, que Goethe, il y a quelque cent ans, mettait dans la bouche des petits bourgeois allemands représentaient alors l'opinion de l'Europe centrale et occidentale sur les Balkans : un perpétuel foyer de guerre ! Toute la péninsule des Balkans appartenait alors au Sultan ; et les différents peuples chrétiens, toujours occupés à fomenter des émeutes et des révoltes, s'efforçaient de secouer le joug étranger. En 1912, disparaissent les derniers vestiges de la domination turque. Les Etats balkaniques commencèrent à se combattre. Les grandes puissances leur fournissaient de l'argent et des armes, essayant ainsi de les mettre au service de leurs dessins impérialistes.

C'est dans les Balkans que s'est allumée la guerre mondiale et les traités de paix nous ont conduit à une « balkanisation » de l'Europe orientale. C'est une des plus graves critiques que l'on puisse adresser à ces traités. Ils ont créé, le long de la frontière russe, une série d'Etats, plus ou moins importants, en perpétuel désaccord, sans unité, par conséquent, et qui sont nécessairement tentés ou de s'appuyer à de grandes puissances ou d'en devenir les instruments.

Que la situation des Balkans ne soit pas encore aujourd'hui très réjouissante, c'est ce qu'aucun observateur impartial ne peut nier.

La Roumanie et la Yougoslavie sont indirectement incorporées au système d'alliances françaises par-dessus la Petite-Entente. Cela leur paraît nécessaire. La Roumanie se croit, en effet, menacée par la Russie soviétique et la Yougoslavie par l'Italie. La Bulgarie, dont le roi a épousé une princesse italienne, appartient au groupe des intérêts de Mussolini. Quant à la pauvre et minuscule Albanie, elle dépend tellement des subventions italiennes que des critiques peu bienveillantes la considèrent habituellement comme une colonie italienne. La Turquie s'est appuyée d'une façon particulièrement étroite à la Russie par un traité signé il y a quelques années. Il est vrai que sa récente réconciliation avec la Grèce lui a permis une plus grande indépendance. La Grèce elle-même, bien qu'étant la nation la plus libre vis-à-vis des grandes puissances, doit cependant des égards particuliers à l'Angleterre et à l'Italie.

Tant que les Balkans resteront divisés en six Etats plus ou moins importants, indépendants et même hostiles les uns aux autres, ils seront évidemment le jeu des intérêts étrangers. *Divide et impera !*

Mais l'actuelle politique personnelle fera place

à une politique commune lorsque les gouvernements auront reconnu que ce qui les domine, c'est la communauté des intérêts ; autrement dit, lorsque le patriotisme aura remplacé le particularisme balkanique.

On semble se lancer dans cette voie ; il existe, dans chaque Etat, une catégorie de politiques idéalistes dont les efforts tendent à la création d'une Fédération balkanique ; ils s'indignent de voir leurs pays dépendre des grandes puissances étrangères et ils comprennent que cette dépendance durera tant que l'on pratiquera une politique égoïste. Lorsqu'un lien juridique même lâche les unira, ils pourront alors entrer dans le concert des grandes nations, car ils formeront un bloc de 57 millions d'habitants.

Ce sont les hommes intelligents et habiles qui se passionnent pour la création d'une sorte de « doctrine de Monroë balkanique » : aucune immixtion étrangère dans nos affaires ! Les Balkans aux Balkaniques !

Pour la première fois, cet état d'esprit a pu se faire jour sur le grand forum européen, au Congrès international pour la paix. Ce Congrès se déroula à Athènes en 1929. Les délégués des Balkans se réunirent spontanément en commission et demandèrent à l'Assemblée la convocation d'une conférence balkanique ; ce que le congrès accorda avec plaisir. Dans la discussion, le discours du délégué genevois, Louis Favre, fit une impression particulière. Prenant exemple de sa propre patrie, il démontra que les différences de race et de langue n'étaient pas un empêchement à une Fédération volontaire d'Etats divers ; tout Suisse, quelle que soit sa langue maternelle, française, italienne ou allemande, se sent citoyen suisse. Pourquoi une Fédération balkanique ne serait-elle pas aussi possible que la Fédération helvétique ?

La première Conférence des Balkans eut lieu à Athènes en 1930. Elle eut, au point de vue international, une telle signification que, non seulement le Bureau international de la paix, mais la S.D.N. et la Fondation Carnegie envoyèrent des représentants officiels.

Les six Etats balkaniques (Albanie, Yougoslavie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Turquie) avaient envoyé le même nombre de délégués. Ils n'avaient pas été nommés par les Gouvernements, mais d'accord avec eux. Si ces délégations n'avaient pas un caractère parfaitement officiel, elles l'étaient tous au moins à moitié.

Dès la première séance, il fut évident que la

question des minorités nationales formait le principal empêchement à l'union des Etats balkaniques. L'opposition naturelle entre Etats vainqueurs et vaincus, qui entrave d'une façon si néfaste toute la politique européenne, joue là-bas aussi un grand rôle. Les Etats que les traités de paix ont satisfaits (Roumanie, Yougoslavie, Grèce, Turquie), ont, avant tout, le désir qu'on ne touche à rien chez eux. La Bulgarie et l'Albanie, au contraire, se jugent victimes de graves iniquités ; elles sont prêtes à admettre les parties du traité qu'elles considèrent comme durables ; mais elles s'élèvent vivement contre la façon dont on traite leurs nationaux, séparés de la mère-patrie par la modification des frontières. L'Albanie prétend qu'il y a autant d'Albanais en Yougoslavie que chez elle ; les Bulgares sont les défenseurs des minorités bulgares en Roumanie, en Grèce, en Yougoslavie ; ils sont particulièrement irrités de ce que les soi-disant 700.000 Macédoniens-Bulgares qui sont en Yougoslavie, se voient privés des droits d'une minorité nationale et ne puissent avoir ni écoles, ni églises, ni presse, ni littérature particulières. Les Yougoslaves reconnaissent parfaitement le droit, pour une minorité nationale, de conserver son particularisme ; mais ils nient que les Macédoniens soient avant tout des Bulgares et ils prétendent les considérer comme des nationaux ; et cela leur est chose facile, car les langues bulgare et serbe se ressemblent tellement que les habitants des deux pays se comprennent facilement, chacun parlant sa propre langue.

* * *

La grande difficulté pour l'observateur impartial, c'est que la majorité des Macédoniens ne sait pas, elle-même, ce qu'elle veut. Naturellement, les 500.000 Macédoniens, immigrés en Bulgarie, se considèrent comme des Bulgares, et même comme des Bulgares passionnés. Mais que dire des 700.000 autres qui sont restés en Yougoslavie ? Là-dessus, les opinions des Serbes et des Bulgares sont diamétralement opposées.

Des techniciens impartiaux expliquent qu'il en est pour les Macédoniens comme pour une partie des habitants de la Haute-Silésie : ils ne forment pas une nationalité stable. Le temps travaille en Macédoine, pour le *beatissimus possidens*. Un plébiscite, aujourd'hui, donnerait peut-être la majorité à la Bulgarie, mais, dans 10 ou 20 ans, il n'en serait certainement plus de même. C'est pourquoi la Bulgarie aurait tout intérêt à un règlement immédiat de la question des minorités. La Yougoslavie, au contraire, désire que l'on ajourne le plus possible l'examen de ces difficultés.

En tout cas, il semble y avoir un abîme infranchissable entre les points de vue bulgare et yougoslave. Cette opposition a beaucoup assombri l'horizon de la première conférence et, un moment, on put craindre une rupture.

Sans jamais se lasser, l'ancien président du Conseil grec, M. Papanastasiou, l'ange gardien de la Conférence, tenta de franchir ces difficultés. Enfin, un compromis sauva la situation, et la Conférence d'Athènes se termina là-dessus. Au

fond, elle avait atteint son but : la Conférence reçut une organisation permanente.

Mais l'opinion publique bulgare, excitée par la députation macédonienne, fut remuée par une campagne passionnée contre les délégués bulgares auxquels on reprochait de se désintéresser des minorités nationales.

M. Kyroff, le chef de la délégation, dut démissionner. Sans doute, on ne renonça pas à participer à la seconde conférence balkanique, mais on obtint une forte représentation de l'élément macédonien dans la députation.

Ces difficultés semblèrent devoir être fatales à cette seconde Conférence, réunie à Constantinople, en octobre 1931. Déjà, en 1930, c'était la délégation purement bulgare qui avait soulevé les difficultés. Qu'allait-il advenir cette fois si les Macédoniens représentaient un tiers de la délégation ? Mais on vit que ce pessimisme était injustifié ; bien mieux, la participation macédonienne présentait des avantages. Ainsi se trouva à nouveau vérifié le vieux principe d'après lequel le principal est d'amener les antagonistes à une table commune pour discuter. On vit de façon évidente que l'impatience et la raideur ne peuvent que nuire à l'intérêt personnel et dresser contre soi les gens impartiaux. Souvent, la Conférence de Constantinople devint houleuse, mais elle s'apaisa. Finalement, une décision fut prise à l'unanimité concernant le futur pacte des Balkans.

Mais, cette fois, les résolutions votées à Constantinople ont une tout autre signification que celles d'Athènes, justement grâce à la collaboration macédonienne. Naturellement, toutes les difficultés n'ont pas disparu et ne se sont pas évanouies, mais la rupture est évitée. La continuation du travail en commun est assurée et, sauf imprévu, il y aura une troisième Conférence, en octobre 1932.

* * *

Ces heureux résultats furent surtout atteints parce que, au cours de l'année précédente, les Balkans avaient été le théâtre d'événements qui avaient préparé l'atmosphère de la Conférence. En particulier, le traité entre la Grèce et la Turquie, qui est un bon pronostic pour l'union générale balkanique que l'on cherche à réaliser. Jamais, deux peuples européens n'avaient lutté et n'avaient fait couler autant de sang que la Grèce et la Turquie. Les Grecs ont utilisé une bonne partie de leurs forces pour se libérer de la domination turque. Ils comptaient faire de Constantinople, depuis 1453 sous la domination du Croissant, la capitale d'une nouvelle Grande Grèce ; ils espéraient rénover la vieille Byzance et planter à nouveau la croix du Christ sur l'orgueilleuse mosquée de Sainte-Sophie ; et quelques années après la guerre, ils s'approchèrent à 50 kilomètres d'Angora, la capitale de la nouvelle Turquie, jusqu'à ce que Mustapha-Kemal leur eût infligé une défaite décisive.

La Turquie et la Grèce avaient, cependant, un avantage inappréciable ; l'après-guerre leur avait fourni à chacune un homme d'Etat : Kemal et Venizelos. Ces deux hommes avaient mesuré leur force pendant la guerre. Ils en vinrent à reconnaître que,

pour reconstruire solidement les deux Etats, on devait enterrer pour toujours la politique d'hostilité réciproque. Mais, pour cela, il fallait que les intérêts géographiques des deux Etats fussent clairement délimités. Après avoir examiné ces problèmes, on en vint à de gigantesques échanges de peuples, tous les Grecs d'Asie Mineure, au nombre d'environ 1 million 1/2, furent transportés en Grèce et, en échange, les Turcs de la Macédoine et de la Thrace grecques, environ 1/2 million, furent renvoyés en Turquie. Ainsi, depuis quelques années, il n'y a plus de Turcs en Grèce, et toute la Turquie, à l'exception de Constantinople, est abandonnée par les Grecs. Cette cruelle opération permit l'amélioration des rapports entre les deux peuples. Rature, rature définitive du passé! Venizelos et Kemal se firent des visites réciproques. Les ennemis irréductibles d'hier devenaient ainsi amis, au sens politique du mot, tout au moins; ils signèrent un traité d'alliance entre les deux peuples; ils formèrent l'avant-garde de la Fédération balkanique.

C'est cette solide amitié qui fut le fondement de la seconde Conférence de Constantinople. Elle montrait ainsi aux quatre autres Etats balkaniques ce que l'on peut faire quand on renonce à la politique de prestige, aux idées de revanche, aux rêves impérialistes.

Peut-être, les idéologues trouveront-ils bien minces, les résultats de cette Conférence. Le politicien réaliste les notera toujours comme dignes d'être mentionnés. On vient déjà de créer à Constantinople une centrale de tourisme des Balkans, et on songe à faire une chambre de commerce balkanique dont le siège serait également à Constantinople. En outre, on a également décidé d'organiser une union postale; les tarifs intérieurs de chaque pays seront unifiés. Déjà, la Chambre grecque et le gouvernement turc ont accepté ce projet; la Roumanie et la Bulgarie vont y adhérer. Très prochainement, cette union postale va fonctionner.

Le pacte des Balkans préparé par la Grèce n'a pas encore pu être arrêté. Il représente un élargissement du Pacte Kellogg : pacte de non-agression, permettant de résoudre pacifiquement tous les litiges présents ou à venir qui pourraient surgir entre les divers Etats. Son adoption sera le fondement indispensable, permettant d'atteindre le but final : Une Fédération des Balkans.

Il n'y a donc plus que la gigantesque question des minorités nationales pour encombrer la route; c'est le seul empêchement à l'Union des Balkans, mais empêchement tel que personne ne voit comment le résoudre.

Mustapha-Kemal tenait beaucoup à ce que la session finale de la Conférence eût lieu à Angora, car il désirait la saluer lui-même, dans sa capitale. Il le fit, d'ailleurs, dans un discours dans lequel il montra franchement les avantages d'une union pacifique des peuples balkaniques, sur le pied d'égalité. Voici d'ailleurs les passages les plus saillants de son allocution :

« Malgré des différences sociales et politiques, les peuples balkaniques, issus de la même race, ont des aïeux communs; ils sont tous parents, étant tous venus de l'Asie centrale. Les peuples qui, au cours des millénaires, ont émigré du nord et du sud de la Mer Noire pour se fixer dans les Balkans portaient, certes, des noms différents; mais, en vérité, ils sont frères, ils sont du même sang. Entraîner les hommes à s'égorger, les uns les autres, sous prétexte de vouloir leur bonheur, c'est un système inhumain et indigne... La paix du monde et le bonheur des hommes ne seront atteints que lorsque le nombre des idéalistes aura augmenté, des idéalistes qui, comme nous, se sont donné un but philanthropique. Je suis persuadé que votre initiative servira la paix mondiale! »

Pour apprécier la signification profonde de ce discours, il faut se rappeler que les Turcs, pendant quelque 500 ans, non seulement se considéraient comme les maîtres des Balkans, mais exerçaient véritablement leur domination. Et aujourd'hui, Kemal-Pacha, lui, le héros national de son peuple, annonce que la Turquie est une nation sœur des autres nations balkaniques. Toute idée de suprématie et d'hégémonie est donc abandonnée pour faire place à celle de coopération qui, seule, permettra d'éviter la guerre.

Le général vainqueur, aujourd'hui maître tout-puissant de la Turquie annonce que son plus grand désir est de voir régner la paix.

L'idée de paix fait donc son chemin, même dans les Balkans, le plus grave foyer d'agitation, il y a encore quelques années... Il y a, sans doute, des pessimistes qui pensent que cette idée avancera toujours sans jamais atteindre son but.

L'avenir seul nous apprendra qui, des optimistes ou des pessimistes, avaient le mieux jugé la question des Balkans.

Un homme qui, il y a quelques années, aurait parlé de la possibilité d'un pacte d'amitié gréco-turc, se fût attiré les moqueries; on l'eût traité de pacifiste-utopiste. Maintenant, le traité est là et, ce qui est mieux, l'amitié, elle aussi, est là. Deux grands hommes d'Etat ont fait disparaître le désir de paix qui, malgré les provocations des petites « cliques », vibrait au cœur des deux peuples.

Des hommes politiques bulgares et yougoslaves ont été d'accord, dans une réunion privée, pour dire que, si les peuples balkaniques ne s'unissaient pas, une nouvelle guerre éclaterait nécessairement un jour. Et ce qu'une nouvelle guerre dans les Balkans pourrait signifier pour l'Europe et même pour le monde entier, nous en avons eu un avant-goût en 1914. Cela dépendra des chefs. Il s'agit de savoir, pour l'avenir des Balkans, si, dans les quatre autres Etats, se trouveront des hommes qui, par leur intelligence et leur volonté, égaleront Venizelos et Kemal et feront de l'Union des Balkans le centre de leurs préoccupations.

Non seulement les Balkans, mais le monde entier doivent s'intéresser à la création de cette union et ainsi la paix aurait chassé la guerre d'un *locus maxima resistentia*.

HELMUTH VON GERLACH.
de la Ligue allemande.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITE CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 25 janvier 1932

BUREAU

Général Picquart (Rue du). — Le Bureau décide de faire une démarche afin que le nom du général Picquart soit donné à une rue de Paris.

Morhardt (Mort de Madame). — Le Bureau a appris avec peine la mort de Mme Mathias Morhardt, femme de l'ancien secrétaire général de la Ligue.

Il adresse à M. Morhardt ses plus vives condoléances.

Allemagne (Procès de trahison). — Le Bureau adopte la résolution suivante :

La Ligue des Droits de l'Homme, Après avoir entendu un rapport sur les procès de trahison en Allemagne,

Regrette que le traité de Versailles n'ait pas expressément interdit de poursuivre les hommes courageux qui, par souci de loyauté dans l'intérêt véritable de leur pays et par amour de la Paix, révèlent les armements opérés au mépris des conventions ;

Estime en tout cas inadmissible qu'on impute à crime la dénonciation d'un délit ou d'un crime,

Emet le vœu que le gouvernement français demande au Gouvernement du Reich tous apaisements sur ce point ;

Considérant au surplus qu'aucun désarmement n'est concevable sans un contrôle des armements autorisés ;

Que ce contrôle n'est pas possible s'il est défendu sous peine de sanctions de révéler une violation des engagements pris ;

Emet le vœu qu'à la Conférence de Genève, le Gouvernement fasse inscrire dans la convention de désarmement le droit pour tout individu de faire connaître les armements clandestins et l'interdiction de le poursuivre.

Traité de Versailles (Art. 231). — Le Bureau décide de renvoyer au Comité Central l'étude de l'article 231 du Traité de Versailles.

Cantonniers chefs (Visite au domicile de leurs subordonnés). — Le Bureau avait décidé dans sa séance du 5 novembre de protester contre le fait que, sous prétexte d'ordres à donner, certains cantonniers chefs pénétraient dans le domicile de leurs subordonnés, même en l'absence de ceux-ci. (*Cahiers* 1931, p. 758).

Une démarche a été faite auprès du ministre des Travaux publics.

Celui-ci nous demande de lui faire connaître les cas d'espèce qui ont motivé notre protestation.

Le Bureau reconnaît qu'en effet, des précisions sont nécessaires à l'administration si elle désire faire une enquête, mais il n'y a pas lieu de citer de cas particuliers ; il suffit d'indiquer dans quelle région ces faits ont été constatés.

L. (Madame). — Mme L..., receveuse des P.T.T., a été cambriolée par son amant qui lui a dérobé des formules de mandat. Elle a été condamnée à rembourser le montant des sommes perçues par le voleur à l'aide des dites formules et rétrogradée le 29 octobre 1931. Elle n'a pas reçu encore d'affectation et demande à la Ligue d'intervenir pour la faire nom-

mer. Il est à noter que Mme L... a déjà été frappée d'une sanction en 1925 pour faute commise à l'instigation de la même personne.

Les conseils juridiques, après étude du dossier, proposent que la Ligue s'abstienne d'intervenir.

Le Bureau se range à cet avis.

F... — M. F..., répétiteur de collège, est en mauvais termes avec le principal, d'où incidents perpétuels. Le principal reproche au répétiteur de manquer d'autorité. Le répétiteur prétend que les élèves sont indisciplinés parce qu'ils savent que le principal ne lui accorde aucun appui, au contraire.

Un élève, au cours d'une étude surveillée, lance un projectile à M. F. Celui-ci gifle l'enfant. La mère porte plainte. L'administration prie M. F. de demander son changement. M. F. s'y refuse, prétendant avoir été en état de légitime défense. Il demande l'appui de la Ligue.

Les conseils juridiques concluent à l'abstention.

Le Bureau estime qu'il n'y a pas lieu d'intervenir, si le répétiteur n'a pas été déplacé d'office. S'il a été frappé, une sanction doit être prise également contre l'élève dont l'indiscipline a provoqué cet incident.

Instituteurs libres (Accession aux fonctions d'instituteurs publics). — *Affaire A...* : Un instituteur, ayant exercé dans une école libre, demande à entrer dans l'enseignement public. Il remplit toutes les conditions requises. L'inspection académique lui fait la réponse suivante :

« J'ai le regret de vous faire connaître qu'il m'est impossible de déroger à la règle établie récemment, à savoir que toute personne ayant exercé dans l'enseignement privé ne peut obtenir un poste dans l'enseignement public. »

Le Syndicat des Instituteurs, consulté par nos soins, déclare que, à sa connaissance, aucun texte formel n'interdit la nomination dans les écoles publiques d'anciens instituteurs libres.

Mais, même en l'absence de textes, l'administration a le droit de refuser de nommer un candidat, fût-il pourvu des titres requis.

La Ligue peut-elle intervenir dans le cas qui lui est signalé ? Les conseils juridiques proposent une démarche, mais ils rendent le Bureau attentif aux inconvénients qu'elle peut présenter.

Le Bureau estime que la règle opposée à l'instituteur dont le cas nous est signalé est trop absolue. Il faut tenir compte des situations particulières ; une école libre n'est pas forcément une école confessionnelle. La question, d'ailleurs, est délicate.

Renvoyé au Comité Central.

Roussencq. — Le Bureau a décidé, le 30 juillet, de ne pas poursuivre ses démarches pour la grâce de Roussencq. (*Cahiers* 1931, p. 548).

La Section de Pavillons-sous-Bois a critiqué très vivement cette décision et a adressé à toutes les Fédérations une circulaire de protestation.

Quelques Sections se sont associées à cette protestation ou en ont émis de semblables, notamment : Paris XVIII^e (Grandes-Carières), Paris XIX^e (Combat-Villette), Dun-sur-Auron ; de même la Fédération du Gard.

Le secrétaire général demande au Bureau s'il ne croit pas pouvoir revenir sur sa décision du 30 juillet et reprendre ses démarches dans une affaire que la Ligue a suivie durant plusieurs années. Roussencq a achevé sa peine principale ; il lui reste maintenant à accomplir un peu plus de deux ans de « dou-

blage ». Ne pourrait-on demander qu'il lui en soit fait remise ?

Le Bureau ne croit pas devoir revenir sur la décision prise. Il renvoie l'affaire à l'examen du Comité.

Professeurs adjoints et répétiteurs bacheliers (Revendication des). — Une catégorie de fonctionnaires, les professeurs adjoints et répétiteurs bacheliers, s'est plainte à la Ligue que la loi ait été violée à son détriment.

Les conseils juridiques et M^e Maurice Hersant, consultés, n'ont pas estimé que leurs arguments fussent concluants et ont fourni à ce sujet des consultations très longuement motivées. Les intéressés, récusant les conseils juridiques, ont demandé que l'affaire fût soumise au Bureau.

Le Bureau, après avoir consulté M. Rouquès, s'est rangé à l'avis des conseils.

M. Olive, au nom de la catégorie de fonctionnaires en cause, vient d'adresser au président et au secrétaire général des lettres injurieuses. Ces lettres auraient pu être classées sans réponse. Néanmoins, comme le signataire prétendait qu'un de ses arguments n'avait jamais été examiné, elles ont été transmises aux conseils juridiques.

Ceux-ci ont maintenu leurs conclusions, remarquant, d'ailleurs, que cet argument n'était pas nouveau, qu'ils l'avaient examiné et qu'il n'était pas de nature à modifier leur façon de voir.

Le secrétaire général demande au Bureau s'il convient d'adresser une réponse à M. Olive et laquelle ?

Le Bureau rappelle qu'il est d'usage de ne pas répondre aux lettres discourtoises. Les fonctionnaires en cause ne sont pas représentés seulement par M. Olive ; un autre de leurs délégués est en relations avec la Ligue au sujet de cette affaire. C'est avec ce dernier que le secrétaire général correspondra, le cas échéant.

**

Fablier des Ecoles. — A la demande de Mme René Bloch, le Comité avait demandé au Bureau de se renseigner sur les conditions dans lesquelles un fablier à tendances nettement cléricales était utilisé par les élèves d'une école de garçons parisienne. (*Cahiers* 1931, p. 764.)

Le Syndicat des Instituteurs, consulté, nous écrit : « Cet ouvrage figure bien sur la liste départementale, mais le directeur de l'Enseignement en a demandé la radiation au recteur. »

« D'autre part, le directeur de l'école de garçons où cet ouvrage avait été utilisé nous informe qu'il est désormais retiré de la circulation. »

P. T. T. (Refus d'acheminer les correspondances portant une suscription). — Le Bureau a examiné dans sa séance du 5 novembre 1931 (*Cahiers* 1931, p. 521 et 758), les motifs allégués par l'administration pour se refuser à acheminer les correspondances portant des suscriptions ou papillons de propagande.

Après une nouvelle étude de la question, il estime que la règle édictée par l'administration ne peut guère être modifiée. Ce sont, en effet, les agents d'exécution qui auraient à apprécier si un papillon est subversif ou non et on peut difficilement les astreindre à un tel contrôle, souvent délicat. Mais l'administration doit être la première à respecter cette règle et elle ne doit pas accepter, comme elle l'a fait, de publicité pour un organe à tendances nettement politiques.

Conférences. — Le secrétaire général indique au Bureau que certains conférenciers qui n'appartiennent pas à la Ligue, et dont les tendances sont souvent fort différentes des nôtres, sont très souvent demandés par les Sections.

Le Bureau rappelle qu'il n'y a plus de délégations officielles du Comité. Il tient, cependant, à mettre les Sections en garde contre les inconvénients qu'il peut y avoir à appeler, pour des conférences de propagande, des orateurs qui, n'appartenant pas à la Ligue, n'en connaissent pas toujours bien l'esprit et les méthodes.

Séance du 4 février 1932

BUREAU

Réforme électorale. — Le secrétaire général donne lecture d'un projet d'affiche protestant contre le scrutin à 40 %. Cette affiche pourra être imprimée dès le vote de la loi, si celle-ci est adoptée. (*V. Cahiers* 1931, p. 764 et 1932, p. 91.)

Le secrétaire général demande s'il n'y aurait d'ailleurs pas lieu de mener une action plus vigoureuse, de faire un appel à l'opinion en dehors et au-dessus des partis, d'organiser de grands meetings protestant contre cette violation du suffrage universel.

Le Bureau décide de délibérer à nouveau sur l'action à mener si la loi vient à être votée.

Ligue allemande (Congrès). — La Ligue allemande des Droits de l'Homme tiendra son congrès à Berlin, les 20 et 21 mars. Elle a mis à l'ordre du jour la question : « La guerre et le fascisme » et demandé à la Ligue française d'envoyer un ou plusieurs délégués.

Le Bureau accepte en principe cette proposition. Un délégué sera désigné ultérieurement, si l'état de nos finances le permet.

Union temporaire contre la prostitution réglementée. — L'Union temporaire contre la prostitution réglementée a l'intention de réunir, sous la dénomination de Sociétés participantes, toutes les associations qui soutiennent sa campagne. Elle demande si cette formule permettrait à la Ligue de figurer dans ses listes. Le Bureau ne voit pas d'inconvénient à ce que l'Union temporaire indique que la Ligue a soutenu ses campagnes au cours de l'année 1931.

**

Ligue et les élections (La). — Le secrétaire général s'est entretenu avec un représentant de la Section de Paris (XI^e) de l'action à mener pendant la période électorale.

La Section du XI^e émet, notamment, le vœu que, pendant cette période, la Ligue fasse distribuer ses tracts de propagande dans Paris, à la porte des réunions électorales, et que les ligueurs posent leur candidature à la députation, sans briguer effectivement de mandat, mais afin d'obtenir des salles où la propagande de la Ligue pourrait être faite devant un nombre public.

Le Bureau trouve la première suggestion très heureuse et prendra des mesures en vue de la réaliser, mais la seconde lui semble plus difficile à mettre à exécution et même dangereuse ; il l'écarte.

Secrétariat de la Paix. — La Ligue a été sollicitée par M. Prudhommeaux de collaborer à une organisation qui s'appellerait le « Secrétariat de la Paix », qui contrôlerait l'exactitude des nouvelles de presse relatives à la paix et qui, au besoin, ferait les mises au point nécessaires.

M. *Emile Kahn* craint que les journaux n'insèrent pas toujours les communiqués du « Secrétariat de la Paix ». Il croit, néanmoins, que cette organisation n'est pas sans intérêt.

M. *Guernut* rappelle que les statuts interdisent à la Ligue d'entrer comme membre dans une autre organisation : en l'espèce, il pourrait être dangereux pour la Ligue de prendre la responsabilité de mises au point auxquelles elle n'aurait pas effectivement participé.

Il est d'avis que la Ligue prenne elle-même l'initiative de cette sorte d'agence et qu'elle en confie le secrétariat à M. Prudhommeaux.

Le Bureau décide de faire cette proposition.

Boyer. — M. Boyer, professeur à l'École primaire supérieure de Gannat, en faveur de qui la Ligue était intervenue, a été révoqué. (*Voir Cahiers* 1931, pp. 717 et 762.)

Depuis lors, la loi d'amnistie est intervenue et la sanction prise contre M. Boyer s'est trouvée effacée.

La Fédération de l'Allier demande à Ligue d'inter-

venir en vue d'obtenir la réintégration de ce professeur.

M. *Emile Kahn* estime qu'il n'y a pas de véritable amnistie si M. Boyer n'est pas réintégré et si les effets de la sanction demeurent. Si, pour des raisons administratives, il n'est pas possible de lui trouver actuellement un poste, on doit, tout au moins, lui rendre son traitement à partir du jour où il a été amnistié.

M. *Victor Basch* suggère d'étudier à nouveau le dossier.

M. *Guernut* n'est pas de cet avis ; l'amnistie ne comporte pas nécessairement réintégration ; sinon, des vœux amnistiés devraient être repris. On conviendrait que ce serait fâcheux. Et si, à défaut de reprendre un révoqué, on lui payait son traitement, il y aurait intérêt à se faire révoquer et à attendre quel temps une amnistie inévitable.

Le Bureau décide de revoir de près le dossier et d'en délibérer à nouveau à une prochaine séance. (V. plus loin.)

Indochine (Caodaise). — La Ligue a protesté, le 28 décembre, contre les brimades dont sont l'objet en Indochine les adeptes d'une religion nouvelle, le caodaisme. (*Cahiers* 1931, page 771.)

Le ministère des Colonies a répondu par la lettre suivante :

« Par lettre du 28 décembre dernier, vous m'avez fait connaître que vous aviez reçu de M. Le Van Trung deux protestations, avec documentation à l'appui, au sujet des mesures prises par les souverains protégés à l'égard du caodaisme.

« Mon département possède lui-même, sur le caodaisme, une documentation complète qui ne me permet pas de vous suivre quand vous écrivez « que jamais cette confession n'a présenté le moindre caractère de danger pour l'ordre public ».

« Suivant une bonne méthode, que nous avons déjà adoptée pour d'autres affaires, je ne verrai que des avantages à ce que mon collègue à la Chambre, M. Guernut, secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme, vienne prendre connaissance, à la Direction politique de mon Département, d'un dossier de nature à vous éclairer sur le caodaisme. »

Le Bureau donne mission à M. Guernut de consulter au ministère des Colonies le dossier officiel qui est mis à sa disposition.

Ligue et Christianisme. — Un ligueur donne sa démission parce que, écrit-il, « trop de conférences sont un moyen détourné de venir dans des salles démolir tout ce qui est religion au profit de la libre-pensée, qui est d'un sectarisme agressif, au contraire de la pensée libre. Trop de confrenciers confondent christianisme et cléricanisme. »

Le Bureau rappelle que la Ligue a toujours été anticléricale, mais non antireligieuse. Elle ne croit pas que ses confrenciers ne marquent pas, assez nettement la différence entre les deux thèses. Jamais la Ligue n'a attaqué aucune religion, quelle qu'elle soit ; bien au contraire, elle a toujours défendu la liberté de conscience.

Antilles françaises (Une lettre de M. Hadamard). — Le secrétaire général a reçu de M. Hadamard la lettre suivante :

« La proposition soulevée au Parlement américain de l'acquisition des Antilles françaises par les Etats-Unis a révolté l'opinion : elle le mérite à plus d'un point de vue.

« Certes, il est déjà révoltant, en tout état de cause, que l'on ait pu, à notre époque, songer à traiter les habitants d'un pays comme une marchandise.

« Mais si l'on réfléchit que le pays dont il s'agit renferme une importante population noire et que ces noirs, jusqu'ici traités en êtres humains, seraient du jour au lendemain réduits à l'insultante et odieuse condition qui leur est faite dans toute une partie des Etats-Unis ; si l'on songe, par exemple, à la récente histoire d'une femme assassinée par refus d'admission dans un hôpital « pour blancs », on a peine à comprendre qu'une pareille idée ait pu être articulée.

« C'est trop oublier — et la Ligue a le devoir de le rap-

porter — que le gouvernement d'un pays, même en admettant qu'il puisse être réclamé en vertu d'un droit, comporte avant tout un devoir, devoir que l'on ne saurait assumer si l'on n'a le pouvoir et la volonté de le remplir. »

Il n'est pas à la connaissance du Bureau qu'il ait été sérieusement question de céder les Antilles françaises à l'Amérique.

Si la question venait à se poser, la Ligue ne manquerait pas de prendre position.

Schwartz. — Le Bureau a été saisi, les 2 octobre 1930 et 30 juillet 1931, de l'affaire Schwartz (*Cahiers* 1931, pages 66 et 548).

Le secrétaire général informe le Bureau que Schwartz, ayant été dégagé de l'allégeance française, sera prochainement remis en liberté.

S.D.N. (La crise de la). — La Fédération française des associations pour la S. D. N. a entrepris une enquête sur la crise de la S.D.N. Elle demande à la Ligue de lui faire connaître son opinion en répondant à un questionnaire très précis qu'elle a établi.

Le Bureau décide de soumettre cette question aux Sections de la Ligue, sous la forme habituelle des « Questions du Mois ». (V. p. 101.)

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. *Victor Basch*, président ; *Emile Kahn*, vice-président ; *Henri Guernut*, secrétaire général ; *Mmes Bloch, Collette, Dubost* ; MM. *Ancelle, Bayet, Jean Bon, Chenevier, Grumbach, Hersant, Kayser, Labeyrie, Lafont et Viollette.*

Excusés : MM. *Langevin, Sicard de Plazolles, Roger Picard, Barthelemy, Challaige, Gueutal, Hadamard.*

Questions diverses. — Mlle *Collette* demande que les propagandistes soient tenus au courant des décisions du Bureau. Il arrive, en effet, que des questions leur soient posées dans les Sections et qu'ils n'aient pas les éléments voulus pour répondre.

Le secrétaire général répond que les procès-verbaux du Bureau paraissent dans les *Cahiers*. Les confrenciers, comme les Sections, sont donc renseignés.

Mlle *Collette* indique, d'autre part, qu'il est fâcheux que certains présidents de Sections sèment la panique et tiennent, en réunion, des propos qui inquiètent sans raison les ligueurs.

M. *Victor Basch* rappelle qu'il doit adresser une lettre aux Sections à l'occasion des élections. Il ne manquera pas de s'élever contre cette tendance.

Les frontières germano-polonaises (Ajustement des traités). — M. *Victor Basch* rappelle que, dès 1916, la Ligue avait étudié ce que devait être l'Europe d'après la guerre ; ainsi, au moment des traités, avait-elle pris position sur toutes les questions essentielles.

Il convient, à présent, que la Ligue étudie les questions posées par les mauvaises frontières d'Europe. De toutes ces questions, celle du « couloir polonais » est, sans doute, la plus grave et la plus difficile à résoudre.

D'une part, en effet, il est illogique et contraire au bon sens qu'il y ait dans un pays une enclave étrangère. Un grand pays comme l'Allemagne ne peut supporter cela.

D'autre part, les habitants du « couloir » sont en majorité des Slaves qui, autrefois, volaient toujours pour des députés polonais.

Cette question si épineuse a été étudiée en Allemagne comme en Pologne par des gens raisonnables et de bonne foi. M. *Basch* résumera et examinera impartialement les arguments des uns et des autres.

Lorsqu'on dit aux Allemands que le pays est slave, ils le contestent et invoquent à l'appui de leur thèse des arguments d'ordre historique. Ils allèguent que la Pologne, dès le *xiii^e* et le *xiv^e* siècles, a été créée

et civilisée par les Allemands. C'est à eux qu'est dû tout ce qui a fait la richesse matérielle et culturelle de la Pologne.

Les Polonais répondent que cette mise en valeur du pays a été opérée d'accord avec les rois de Pologne et que les villes créées par les Allemands n'ont nullement été germanisées. Il y eut plus de colons polonais en Allemagne que de colons allemands en Pologne.

Quant au « corridor », ce n'est pas une innovation du traité de Versailles : il a existé de 1460 à 1772, soit pendant plus de trois siècles, avec le consentement des deux peuples.

A quoi les Allemands rétorquent que, si Frédéric II a voulu le partage de la Pologne, c'est justement pour supprimer le corridor.

Cette discussion d'ordre historique, qui peut nous paraître vaine, est reprise à chaque instant par les deux pays. Pour les Allemands surtout, le droit historique est un véritable droit.

Vient ensuite la question de Dantzig. Dantzig a été séparé de l'Allemagne. Or, c'est, disent les Allemands, une ville purement allemande depuis 1814. Séparer Dantzig de l'Allemagne est contraire au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

N'eût-il pas été possible et juste de créer pour la Pologne un port franc, de lui donner un accès à la mer, plutôt que de séparer Dantzig ?

Les Polonais objectent à cette argumentation que, avant 1814, Dantzig était une ville polonaise et qu'elle n'est devenue ville allemande que par le fer et par le sang. Sous la domination prussienne, son importance a diminué.

Les Allemands font valoir, d'ailleurs, un autre argument : puisque les Polonais ont pu créer un grand port tout à côté, il était inutile de prendre Dantzig à l'Allemagne.

Les Polonais répondent à cela qu'ils n'ont senti la nécessité d'avoir un port à eux que lorsque les ouvriers allemands de Dantzig se sont opposés, en 1920, au transport des munitions dont la Pologne avait besoin dans sa lutte contre les bolchevistes. Si la situation de Dantzig n'est pas prospère, c'est pour des raisons de politique intérieure. Lorsque le Sénat résiste ouvertement à la Pologne, les relations économiques en souffrent : quand il y a une majorité de gauche, plus conciliante, l'entente avec la Pologne est facile.

Sur cette question de Dantzig, le désaccord est profond entre les deux peuples.

Sur la question du « corridor » proprement dit, les polémiques ne sont pas moins vives. L'Allemagne rappelle que cette région a appartenu au Reich. Au xvii^e siècle, des paysans allemands s'y sont installés et sont devenus la majorité. Les Polonais le contestent et en donnent pour preuve que, malgré la terreur prussienne, les habitants de cette région votaient pour des Polonais. Les Allemands répondent que ce n'est pas exact ; que, dans certains districts, il n'y eut jamais de Polonais, dans d'autres, les majorités étaient changeantes et, dans d'autres enfin, les électeurs votaient pour le candidat polonais, non parce que polonais, mais parce que catholique. Toute l'élite, ajoutent-ils, était allemande et, en 1920, 900.000 habitants du « couloir » sont rentrés en Allemagne.

Les Polonais pacifistes reconnaissent qu'il y a eu, dans le tracé des frontières, de grosses erreurs ; que, par exemple, pour ne pas couper une ligne de chemin de fer, on a englobé dans le « couloir » un territoire allemand. Ces erreurs pourraient être rectifiées et la Pologne y consentirait si les Allemands ne réclamaient pas la revision avec tant de brutalité. Ils ne nient pas qu'on ait mis la Prusse orientale dans une situation inextricable, mais ils estiment que la faute en est au Reich lui-même qui essaie de soutenir facilement l'activité de cette région au lieu de la laisser entrer, en ouvrant les frontières, dans le système économique polonais.

Les solutions toutes partielles proposées par les pacifistes sont-elles suffisantes ? Pouvons-nous espérer que les choses s'arrangeront avec le temps ? L'expérience prouve qu'elles s'enveniment. Il est donc impossible de laisser cette question sans solution, il faut tenter d'y porter remède.

Quels remèdes ont été proposés ? On a songé, tout d'abord, à créer un couloir dans le couloir afin de relier la Prusse orientale à l'Allemagne. Ce passage serait tracé dans la partie la plus étroite du couloir. (Voir le croquis *Cahiers* 1929, p. 506.) Ce serait, d'ailleurs, un remède tout provisoire et l'Allemagne ne s'en déclare pas satisfaite.

De son côté, M. Kallergi, tablant sur le projet, minutieusement élaboré, des ingénieurs Jaeger, propose de rendre Dantzig et son hinterland à l'Allemagne, et de laisser à la Pologne, avec son port de Gdynia, toute la partie du « couloir » située au sud de Dantzig, en construisant une jetée qui permettrait, en contournant Gdynia, d'atteindre Dantzig et de rétablir ainsi les communications diverses entre l'Allemagne et la Prusse orientale. Rendre Dantzig à l'Allemagne paraît être la justice même. Il est juste également de conserver aux Polonais ce qui est à eux. Cette solution semble équitable. C'est, en tout cas, des solutions de ce genre qu'il faut rechercher, jusqu'à ce que, dans une Europe unifiée politiquement et économiquement, la question des frontières intereuropéennes perde de son importance. En tout cas, la France doit faire des propositions et substituer une politique d'initiative à sa politique d'inertie.

M. Kayser ne pense pas qu'aucune des solutions proposées soit réalisable.

Tout d'abord, en ce qui concerne Dantzig. Les Polonais se rendent compte du caractère allemand de Dantzig et de son hinterland, mais le problème ne pose pas que des questions juridiques ou ethnographiques, c'est avant tout un problème économique. Dantzig ne peut vivre que grâce aux débouchés de la Vistule que détient la Pologne. Depuis la création de Gdynia, Dantzigéricite et n'exporte plus que du charbon. Si cette région redevient allemande elle subira des représailles économiques de la part de la Pologne, Dantzig sera une ville morte.

En ce qui concerne les frontières, il y a, certes, des rectifications à faire, surtout au bord de la Vistule, mais ni l'Allemagne ni la Pologne n'accepteront de solutions partielles.

La proposition de créer un couloir dans le couloir ajoute les inconvénients d'un second corridor à ceux du premier. La solution qui consiste à créer une ligne de chemin de fer reliant la Prusse orientale à l'Allemagne par une jetée au bord de la mer rend les communications lentes et difficiles. L'une et l'autre laissent subsister le couloir : l'Allemagne reste coupée en deux et humiliée. Que faire ? Aucune solution partielle n'est possible ; aucune solution générale n'est acceptable. On ne peut envisager qu'une solution lointaine : la Fédération européenne imposant sa souveraineté aux différents pays. M. Kayser ne se dissimule pas qu'une pareille proposition semble vouloir reculer le problème au lieu de le régler et peut faire l'effet d'une solution paresseuse ; mais, après avoir longuement étudié la question, il n'en voit pas d'autre.

M. Basch considère une pareille proposition comme un sophisme. On ne fera pas l'Europe tant que l'Allemagne et la Pologne, d'une part, l'Allemagne et la France, de l'autre, ne s'entendent pas. Il ne s'agit pas, d'ailleurs, d'envisager des solutions grandioses et lointaines, mais de trouver d'humbles remèdes immédiats.

— Avant d'être allé sur les lieux, M. Kayser était partisan, lui aussi, des solutions transitoires, locales, partielles. Il a changé d'avis après avoir visité le pays, entendu parler les gens. Il est arrivé à la conviction qu'il faut rechercher des solutions générales et internationales.

M. Grumbach, lui aussi, connaît les gens, le pays. Il s'est entretenu avec des Allemands et des Polonais appartenant à tous les partis et il n'envisage avec optimisme aucune solution, quelle qu'elle soit. Il a la conviction que proposer quelque chose actuellement, c'est risquer de soulever les nationalismes dans les deux pays. Nous devrions donc nous borner à étudier la question et examiner toutes les solutions théoriquement possibles. Il y en a beaucoup. On a proposé notamment un régime analogue à celui de la Sarre. Mais, pour le moment, l'Allemagne n'acceptera rien ; l'atmosphère est empoisonnée ; on ne peut poser le problème ouvertement devant les deux peuples ; dès qu'on cherche à en discuter, l'opinion s'exaspère.

M. Grumbach n'est pas sensible aux arguments d'ordre historique qu'a rappelés M. Basch. Il faut faire abstraction du passé, le présent est suffisamment compliqué.

— Pour les Allemands, répond M. Basch, cet argument a une valeur.

— M. Basch considère la situation créée par les traités, rappelle M. Jean Bon, comme une humiliation intolérable pour l'Allemagne. C'est un argument psychologique qui a sa valeur, mais il ne faut pas oublier que cette humiliation vient surtout de l'état d'esprit des Allemands à l'égard des Polonais, qu'ils méprisent.

— Les Polonais méprisent autant les Allemands, déclare M. Grumbach.

— On demande à la France, poursuit M. Jean Bon, de proposer des solutions. Il ne faut pas oublier que le couloir a été créé sur l'initiative du Président Wilson et que personne, à l'époque, n'a soulevé d'objection. Les cartes ethnographiques dressées avant la guerre par les Allemands n'ont jamais mis en doute le caractère slave de cette région.

— Il est exact, rappelle M. Emile Kahn, que ce « couloir » a existé jusqu'au XVIII^e siècle, mais il créait une situation si paradoxale, si inacceptable par un Etat vivant, que c'est pour le supprimer qu'a été entrepris le partage de la Pologne ; précédent de mauvais augure ! Mais ce n'est pas sur des arguments historiques que la Ligue décide. Ce qui compte pour elle, c'est la volonté des peuples et le maintien de la paix. La volonté des peuples est ici contradictoire ; l'intérêt de la paix exige une solution de compromis. Partielle ou totale ? Ne discutons pas sur les mots : toute solution particulière pose immédiatement les questions générales. Il faut donc les envisager toutes et les proposer toutes ensemble à l'acceptation des intéressés.

M. Victor Basch ne pense pas que les deux ordres de questions se posent au même moment. Il y a, en l'espèce, deux étapes. D'abord, les solutions partielles ; plus tard, les solutions générales. Mais elles sont trop lointaines pour qu'on puisse en discuter utilement dès à présent.

M. Henri Guernut serait d'avis de publier une résolution, mais devant le sentiment du Comité, il n'insiste pas. Il demande seulement que l'on publie la discussion, qui peut être utile pour nos militants. Il faut montrer que le problème, pour compliqué qu'il soit, n'est pas insoluble.

M. Grumbach et M. Kahn estiment que la discussion a été trop incomplète pour qu'on puisse la publier utilement. Le problème n'a pas été examiné à fond.

Le procès-verbal sera lu au Comité au début de la prochaine séance et le Comité décidera s'il doit être ou non publié.

Propagande par T. S. F. — Le Comité Central et le Congrès ont à plusieurs reprises exprimé le vœu que la Ligue ne néglige pas le puissant moyen de propagande que constitue la T. S. F.

Le Bureau est entré en rapports avec Radio-L.L., poste dont la puissance évidemment n'est pas très

grande, mais qui est le seul où une association de gauche puisse, pour le moment, avoir accès. Les conférences données pourraient être, ensuite, s'il y a lieu, reproduites dans les *Cahiers*. Le secrétaire général fait connaître les clauses du contrat en discussion et exprime l'espoir que, par la suite, les orateurs de la Ligue pourront être admis à parler à d'autres postes.

M. Ernest Lafont ne pense pas qu'il convienne de faire, dans un poste privé, une propagande de caractère politique. Cette propagande est sans résultats et peut donner un appui à des entreprises dangereuses. Le Parti socialiste se dispose, comme la Ligue à faire sa propagande par T. S. F. M. Lafont combat le projet au Parti comme à la Ligue.

En ce qui concerne les conférences elles-mêmes il sera difficile de les publier ensuite dans les *Cahiers*. Une chronique parlée n'est pas rédigée comme un article.

M. Grumbach remarque que la Ligue est bien obligée de passer par un poste privé, puisque les postes d'Etat ne lui sont pas ouverts.

M. Chenevier demande si les orateurs parleront en leur nom ou au nom de la Ligue. Dans ce dernier cas, il serait bon que leurs discours fussent, au préalable, soumis au Bureau. Rien ne serait plus fâcheux que d'exprimer devant le public des opinions divergentes.

M. Violette est du même avis. Il faut éviter les contradictions.

M. Lafont pense que ces conférences doivent être faites au nom de la Ligue et exprimer, par conséquent, l'opinion moyenne.

— On ne traitera, précise M. Guernut que les questions sur lesquelles le Comité est à peu près d'accord. Il s'agit de faire la propagande de la Ligue et non de diffuser les thèses que la Ligue a condamnées. Les projets nous seront soumis à l'avance ; s'ils nous paraissent trop différents des thèses de la Ligue, le Bureau avisera.

M. Basch se refuse à censurer un collègue. Chacun parle suivant sa conscience, c'est la tradition de la Ligue.

— Sans doute, déclare M. Grumbach, la liberté de chacun est entière, mais l'image de la Ligue ne doit pas être déformée. Les orateurs doivent tenir compte du fait qu'ils parlent au nom de la Ligue tout entière. Il vaudrait mieux renoncer à parler que renoncer à leur faire confiance.

— Le Bureau choisira, répond M. Guernut, et l'orateur et le sujet ; il portera donc son choix sur les collègues qui, sur une question déterminée, représentent l'opinion moyenne.

— Il n'y aura pas de censure, précise M. Kahn. Le Bureau se bornera à s'entendre au préalable avec l'orateur.

Dans les *Cahiers* toutes les opinions peuvent s'exprimer. Au micro, c'est la Ligue qui parle.

M. Bayet est choqué de la suprématie accordée au Bureau en la matière. Il suffit de décider qu'on ne développera que les projets de résolution déjà votés par le Comité.

M. Basch croit que les avantages de cette propagande seront inférieurs à ses inconvénients et aux difficultés que peuvent susciter ces conférences. Il n'est pas d'avis de donner suite à ce projet.

M. Kahn rappelle que M. Basch a toujours soutenu que la Ligue devait se faire entendre chaque fois qu'elle en trouvait l'occasion ; c'est cette position constante du président qui a déterminé la sienne.

Le Comité décide de donner des conférences par T. S. F. dans les conditions qui ont été indiquées.

MM. Basch, Bayet, Lafont votent contre.

Séance du 11 février 1932

BUREAU

Gaston Veil (Démission de). — M. Gaston Veil, Directeur du *Populaire de Nantes*, a fait connaître son intention de ne pas demander le renouvellement de son mandat de membre du Comité.

Le Bureau regrette vivement la décision de M. G. Veil, qui est un ligueur des premiers temps et l'un de nos collègues les plus actifs et dévoués. Il proposera au Comité de présenter M. Veil au Congrès pour l'honorariat.

Cahiers (Lettre de M. Challaye). — A la suite de l'insertion dans les *Cahiers* du 30 janvier de l'article intitulé « Mussolini parle », le secrétaire général a reçu de M. Félicien Challaye la lettre suivante :

« Je regrette que la Ligue n'ait pas publié, à côté des déclarations anciennes de Mussolini, ses déclarations plus récentes concernant le désarmement général et la révision des traités. La publication unilatérale des textes anciens me paraît constituer une manifestation de plus des *Cahiers* contre le désarmement dont nos gouvernants ne veulent point, quand Mussolini le propose. »

Le Bureau laisse à M. Challaye la responsabilité de ses commentaires et rappelle que l'article dont il s'agit a été publié sous la rubrique « Libres opinions ».

Sarre. — M. Rusch, président de la Fédération de la Sarre, nous annonce la création d'une Section autonome sarroise de la Ligue allemande des Droits de l'Homme. Il a déjà des centaines d'adhésions.

M. Guernut fait observer qu'il est difficile de fonder en Sarre, territoire autonome, autre chose qu'une Ligue sarroise, et non point une section de la Ligue allemande.

C'est là, pense le Bureau, une situation qui doit appeler l'attention de la Ligue Internationale.

Propagande par T.S.F. — Le Comité a accepté en principe d'organiser au poste de T.S.F. de Radio-L.L. des conférences de propagande. (V. p. 153).

Le Bureau demande à M. Victor Basch d'inaugurer la série de ces conférences. Puis il sera fait appel successivement aux autres membres du Bureau et du Comité.

Séance du 18 février 1932

BUREAU

Boyer (Affaire). — Le Bureau a examiné, dans sa séance du 4 février, la question de la réintégration de M. Boyer, professeur à l'École primaire supérieure de Gannat.

Après un nouvel examen du dossier, M. Victor Basch n'est pas d'avis de demander cette réintégration, mais il estime que la sanction prise a été trop forte et qu'il eût été équitable de ne frapper M. Boyer que d'une peine de suspension.

Le secrétaire général objecte que l'amnistie ayant fait disparaître toute sanction contre M. Boyer, ce n'est pas à la Ligue qu'il appartient de demander qu'une peine nouvelle soit prononcée contre lui.

M. Emile Kahn est surtout frappé du fait que s'appliquant à un fonctionnaire révoqué, l'amnistie est pratiquement sans effet. Lorsqu'il s'agit de peines moins fortes, le fonctionnaire bénéficie réellement de l'amnistie, puisque la peine disparaît de son dossier; lorsqu'il est révoqué, au contraire, il reste révoqué. La réintégration devrait, pour que l'amnistie joue réellement, être obligatoire; tout au moins le fonctionnaire devrait toucher son traitement à dater du jour de l'amnistie.

Le secrétaire général objecte que l'amnistie n'efface jamais les conséquences déjà passées de la peine. Celui qui a accompli une peine de prison n'obtient pas de compensation. L'amnistie ne vaut que pour l'avenir. Or, elle donne au fonctionnaire révoqué la possibilité d'être réintégré sans qu'il subsiste trace de

sa révocation. La Ligue pourrait donc être utile à M. Boyer en demandant au ministre de l'Instruction publique de le réintégrer à une date qui ne soit pas trop éloignée.

Le Bureau adopte cette proposition.

Prostitution (Protestation des infirmières visiteuses). — Le Bureau a examiné, dans sa séance du 21 janvier, une protestation de l'Union temporaire contre la prostitution, qui se plaignait de l'obligation faite à de jeunes infirmières d'assister les médecins de l'administration lors de leurs visites dans les maisons de tolérance. (*Cahiers* 1932, p. 113.)

Le Bureau avait décidé de solliciter l'avis du Dr Sicard de Plauzoles.

Celui-ci écrit :

« Les infirmières du service social antivénérien ne sont pas obligées d'accompagner le médecin lorsque la visite a lieu dans une maison de tolérance — en fait, aucune n'a refusé d'assurer ce service, aucune n'a protesté. »

« Il est désirable que les maisons de tolérance disparaissent. En attendant, il faut demander que les visites sanitaires aient lieu dans un autre local, dispensaire ou hôpital. »

Le Bureau adopte la proposition de M. Sicard de Plauzoles.

Saint-Nazaire (Naufrage du « Saint-Philibert »). — Le secrétaire général a reçu de M. Chenevier, membre du Comité Central, la lettre suivante :

« Dans le numéro du 10 février des *Cahiers*, je lis, page 90, à propos du naufrage du « Saint-Philibert », que les responsables sont couverts par la loi d'amnistie récemment votée. »

« Couverts au point de vue responsabilité pénale : oui. Au point de vue responsabilité civile : non. Il faudrait, je pense, le préciser, pour éviter d'induire en erreur certains ayants-droit. Il faudrait même, à mon avis, ajouter que ceux qui renonceraient des difficultés dans l'exercice de l'action civile auront intérêt à s'adresser à la Ligue des Droits de l'Homme (notamment au point de vue de l'obtention de l'assistance judiciaire). »

Le Bureau est entièrement d'accord avec M. Chenevier.

Fonds Victor Basch. — Un ligueur habitant Londres, M. Lorsignol, avait déjà proposé que la Ligue créât un « Fonds Victor Basch », qui serait constitué par les contributions volontaires des ligueurs en vue du remboursement de l'emprunt contracté par la Ligue pour l'achèvement de son immeuble.

M. Lorsignol écrit aujourd'hui au secrétaire général :

« Pourquoi n'exposez-vous pas vos besoins dans les *Cahiers* ? Je sais bien que les adhérents à la Ligue viennent, en grande majorité, de la petite bourgeoisie et de la classe des ouvriers intelligents et studieux, chez lesquelles l'or n'abonde pas. Mais les petits ruisseaux font les rivières. »

Je désire voir la Ligue agissante — je veux dire plus agissante encore — et forte. »

M. Emile Kahn est d'accord avec M. Lorsignol. Mais il n'est pas nécessaire d'attacher le nom du président à une souscription de cet ordre. Si un « Fonds Victor Basch » doit être un jour créé, il faudrait que ce soit à l'occasion d'une grande campagne de la Ligue et non pas pour payer l'immeuble.

Le Bureau décide de donner suite, dans quelque temps, à l'initiative de M. Lorsignol et prie le secrétaire général de le remercier de la souscription qu'il a offerte.

Chelles (Souscription en faveur des enfants des chômeurs). — La Section de Chelles (Seine-et-Marne) demande au secrétaire général si elle peut prendre l'initiative d'une souscription en faveur des enfants de chômeurs. Cette activité ne sort-elle pas du cadre de la Ligue ?

M. Victor Basch déclare que la Ligue n'est pas une organisation charitable; elle a un objet tout différent. Il avait proposé déjà qu'à côté de la Ligue, un comité fût créé, auquel pourraient être transmises les demandes de secours, souvent émouvantes, qui parviennent à la Ligue et qui pourraient prendre des initiatives

comme celles que suggère la Section de Chelles. Mais ce Comité n'a pas été créé encore. Les ligueurs de Chelles pourraient en dehors de la Section, créer un petit groupe qui s'occuperait de cette question et qui demanderait aux ligueurs leur souscription personnelle pour les enfants des chômeurs.

* * *

Fusillés (Droit à pension). — M. Thomas, député, et plusieurs de ses collègues, ont déposé une proposition de loi tendant à accorder des pensions ou des secours aux veuves, orphelins et ascendants des militaires et marins fusillés pendant la guerre.

Cette proposition a fait l'objet d'un rapport favorable de M. René Burtin, député.

Un collègue s'est demandé si cette proposition ne pourrait être appuyée par la Ligue. La question a été étudiée par les conseils juridiques, dont voici l'avis :

« Nous estimons que la Ligue des Droits de l'Homme ne doit pas appuyer cette proposition de loi. Elle est contraire aux principes généraux de la législation en matière de pensions militaires d'invalidité.

« Seules, les infirmités ou les décès imputables au service ouvrent droit à pension. Or, les fusillés ne sont pas morts en service, pas plus que les condamnés aux travaux publics ou à la prison, contractant une maladie aux travaux publics ou en prison, ne la contractent en service. (Lois sur le recrutement de l'armée. Jurisprudence constante du Conseil d'Etat.)

« Si la situation des veuves, orphelins et ascendants des militaires et marins fusillés pendant la guerre est digne de pitié, il ne convient pas de faire intervenir la notion de clémence dans un texte sur les pensions.

« La clémence, c'est l'amnistie : si le Parlement veut amnistier tous les fusillés de la guerre et ouvrir des droits à pension à leurs ayants-cause, il peut le faire. Ce faisant, d'ailleurs, il n'échappera pas à la critique ni aux réclamations des parents, des veuves et des descendants de militaires décédés des suites de maladies contractées aux Travaux publics, c'est-à-dire en cours de peine, beaucoup moins grave que la peine de mort.

« L'esprit de justice, dont parle dans son rapport M. Burtin, ne doit pas être confondu avec la démagogie.

« Ce qui est juste, c'est de permettre la révision des arrêts des conseils de guerre et des cours martiales par une procédure rapide, simplifiée et donnant des garanties de bienveillance à l'égard des victimes de ces juridictions d'exception (Loi Vallière).

« En ce qui concerne les suicidés, le paragraphe de la proposition de loi qui nous est soumise et qui les vise n'a pas de raison d'être, le suicide ouvrant en principe droit à pension, sauf s'il a été commis par le militaire pour se soustraire à ses devoirs. »

M. Victor Basch croit qu'il est difficile de faire accorder des pensions aux familles de tous les fusillés. Il faut songer, en effet, que, parmi les condamnés à mort, il y avait tout de même des coupables. Sans doute, nous sommes et restons adversaires de la peine de mort. Mais autre chose est demander l'abolition de cette peine et demander l'octroi de pensions pour les familles des condamnés. On ne peut envisager l'octroi d'une pension à la famille que lorsqu'il y a des présomptions d'innocence en faveur du militaire fusillé, même si ces présomptions n'ont pas suffi pour entraîner la révision du procès.

M. Emile Kahn est d'un avis différent. Ces hommes ont été fusillés pendant la guerre : le fait de guerre est la cause directe des fautes qu'ils ont pu commettre ; quoi qu'il en soit, leur famille n'en est pas responsable et doit être secourue.

M. Victor Basch objecte que la famille d'un homme condamné à la prison ou au bagne n'est pas davantage responsable : que, dans la majorité des cas, la société a une part de culpabilité dans le crime commis et que, cependant, les familles de ces condamnés ne sont pas secourues par la collectivité.

M. Guernut estime que c'est là une question d'espèce ; quand le fusillé nous a paru innocent, nous avons demandé une pension pour sa veuve et ses enfants et nous l'avons obtenue. Dans le cas contraire, il propose à la Ligue de s'abstenir.

Les membres du Bureau demandent à avoir communication du dossier afin de l'étudier de près ; une décision sera prise à la prochaine séance.

Daudet-Bajot (Affaire). — Le Bureau avait été saisi, dans sa séance du 7 janvier, des conditions anormales dans lesquelles le ministère public avait fait appel du jugement acquittant le chauffeur Bajot, poursuivi pour diffamation par Léon Daudet. (*Cahiers* 1932, p. 63.) Il avait sollicité l'avis des conseils juridiques qui écrivent :

« Il convient tout d'abord de relater les faits :

« Bajot avait écrit une lettre dans laquelle il déclarait que Daudet savait pertinemment que son fils s'était suicidé. Devant le tribunal correctionnel, le représentant du Ministère public avait déclaré, ce qui était assez scandaleux, d'ailleurs, qu'il considérait cette affaire, qui engageait l'honneur de la magistrature, comme une affaire entre parties et dans laquelle il n'avait pas à intervenir. Le tribunal acquitta et ce même Parquet, qui a déclaré que l'affaire ne l'intéressait pas, interjeta appel.

« Jamais, dans les affaires entre parties, et spécialement en matière de diffamation, le Parquet n'interjette appel. A la Cour, l'avocat général a soutenu cet appel et la Cour a condamné.

« De cet exposé résulte à l'évidence qu'après acquittement, des instructions ont été données par le ministre de la Justice, d'abord pour faire appel, et ensuite pour requérir une condamnation.

« Une pareille attitude du gouvernement doit incliner la Ligue à protester contre le fait que le Ministère public ait pris parti, contrairement à tous les usages, pour un homme qui, à propos de cette affaire, a injurié non seulement tous les magistrats, mais encore le président qui avait acquitté en première instance.

« Cependant, il importe peu qu'en pratique le Ministère public n'interjette pas appel, puisqu'il a le droit de le faire d'après la loi. Au point de vue juridique, le ministère de la Justice a également le droit de donner des instructions au Ministère public. Enfin, nul ne peut reprocher à la Cour d'avoir statué autrement que le tribunal et d'avoir suivi les conclusions de l'avocat général.

« Il faut même ajouter que l'inculpé n'a pas été lésé par cet appel, car l'amnistie étant intervenue entre temps, aucune condamnation pénale ne pouvait être ni n'a été prononcée contre lui. Si donc le Ministère public n'avait pas interjeté appel, si l'appel n'avait émané que de Daudet seul, la situation était la même à ceci près que l'appel du Ministère public ayant nettement indiqué, par son caractère insolite, l'état d'esprit du Ministère de la Justice, n'a pas été sans produire son effet sur les magistrats de la Cour. »

Le Bureau décide de protester contre l'ingérence du Ministère de la Justice dans cette affaire.

* * *

Seznec. — Une demande en révision de la condamnation de Seznec a été présentée et rejetée. Le secrétaire général a étudié l'affaire. Les faits nouveaux allégués par les partisans de la révision ne lui paraissent pas décisifs. Il ne croit pas qu'un nouveau pourvoi ait quelque chance de succès.

Le Bureau demande au secrétaire général de s'informer au ministère de la Justice des raisons pour lesquelles le premier pourvoi a été rejeté.

Tordjmann. — Le secrétaire général fait au Bureau un exposé de l'affaire Tordjmann. Il rappelle que la Ligue a demandé tout récemment la grâce des condamnés (*Cahiers*, p. 91). Il est, pour sa part, convaincu de leur innocence et estime que la Ligue doit poursuivre la révision de ce procès.

M. Basch qui a étudié aussi le dossier est arrivé à la même conviction.

Le Bureau décide de poursuivre la révision.

Mancini. — Le secrétaire général expose au Bureau l'affaire Madeleine Mancini et les raisons qui l'ont amené à penser qu'une erreur judiciaire avait été commise. Des démarches sont poursuivies en vue de la révision de ce procès. L'un des témoins, accusé de faux témoignage, est sur le point d'être jugé et sa condamnation constituerait le fait nouveau permettant la révision du procès.

La Ligue s'est intéressée déjà à cette affaire (v. page 91). Le Bureau décide de la suivre de très près.

Il demande au secrétaire général de publier dans les *Cahiers*, à titre d'information, pour les ligueurs, les trois rapports dont il vient de donner lecture au sujet des affaires Seznec, Tordjmann et Mancini.

Les prisonniers politiques en Ukraine

Le Comité Central,

Emu des faits qui ont été portés à sa connaissance relativement aux mauvais traitements infligés aux prisonniers politiques ukrainiens par les autorités polonaises.

Elève une protestation indignée contre de telles méthodes, compte sur les forces de la démocratie internationale pour en exiger la suppression et pour établir un régime de bonne entente indispensable aussi bien à la paix intérieure en Pologne qu'à la paix internationale.

(3 mars 1932.)

Congrès National d'Etudiants Ligueurs

Le Congrès national de la Fédération des Cercles d'Etudiants de la Ligue (L. A. U. R. S.), s'est tenu à Paris, 27, rue Jean-Dolent, les 29, 30, 31 janvier. Les Sections de Poitiers, Nantes, Angers, Lyon, Marseille, Lille, Nancy étaient représentées.

M. Roger PICARD, professeur à la Faculté de Droit, ouvrit la première séance ; en quelques mots, il rappela les luttes que lui et les hommes de sa génération ont dû soutenir à la Faculté ; mais, dit-il, « c'est toujours la raison qui finit par triompher, et vous avez la raison pour vous ». Ensuite le rapport moral et le rapport financier furent adoptés à l'unanimité.

L'après-midi, la Ligue offrit aux congressistes un vin d'honneur, présidé par M. Henri Guernut. Le Congrès se mit alors à étudier la question du syndicalisme et des intellectuels.

La journée de samedi et celle du dimanche ont été consacrées aux problèmes du désarmement, du chômage, de la crise économique. Le Congrès vota différents vœux (sur le désarmement, la réforme scolaire, etc.) et adressa un témoignage de sympathie à M. Aristide Briand.

Le Congrès se termina par un banquet présidé par M. Victor Basch, président de la Ligue.

Pour les chômeurs

La crise économique qui sévit actuellement a privé de leur emploi bon nombre de travailleurs. Des secours existent qui permettent d'alléger la misère des sans-travail. Mais, bien souvent, les victimes du chômage ne connaissent pas exactement l'étendue de leurs droits ni les conditions dans lesquelles ils peuvent les faire valoir.

Pour les renseigner sur l'aide qu'ils sont fondés à demander aux pouvoirs publics et leur permettre de savoir où s'adresser, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'établir une notice qui contient, sous une forme pratique, toutes les informations utiles sur les fonds publics de chômage et la manière d'obtenir l'attribution des secours. Cette notice sera envoyée gratuitement à toute personne qui en fera la demande à la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Joindre un timbre pour la réponse.

Rappelons que nous envoyons gratuitement sur demande, les notices ci-après :

Accidents du travail (Guide pratique pour les victimes).
Allocations aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux, Anciens combattants (carte et allocation).
Carte d'électeur, Familles nombreuses, Réhabilitation des condamnés.

NOTRE PROPAGANDE

Au cours du mois de février, nous avons enregistré 333 abonnements nouveaux. Le Comité Central exprime à tous nos dévoués abonnés ses plus vives félicitations.

Nous publierons dans notre prochain numéro la liste des Sections auxquelles seront adressés nos services gratuits de propagande pendant le mois de mars.

POUR LE DÉSARMEMENT

Un meeting

Le 13 janvier dernier, la Ligue avait organisé, 27, rue Jean-Dolent, avec le concours de M. Jacques KAYSER, membre du Comité Central, une Conférence sur le désarmement.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Mossé, président de la Section de Paris (13^e).

Le président fait connaître la condamnation qui vient de frapper les démocrates polonais à l'issue d'un procès qui fut plutôt celui de la dictature pilsudskienne. (Voir *Cahiers* 1932, p. 8.)

M. Mossé propose l'envoi d'une adresse de sympathie à la démocratie polonaise.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le président donne ensuite la parole à M. KAYSER.

« Nous ne sommes pas libres, dit en substance M. Kayser, de désarmer ou non. Le désarmement est commandé par des textes impératifs, ce sont ces textes qu'il importe de ne pas violer. Et M. Kayser cite l'article VIII du Pacte du traité de Versailles.

Logiquement, des engagements pris et ratifiés par les puissances contractantes, il découle que les membres de la Société des Nations reconnaissent la nécessité de désarmer.

Certes, M. Kayser admet qu'on ne doit procéder à ce désarmement que d'une manière rationnelle. Mais il importe que, de part et d'autre, on entreprenne immédiatement la réalisation de ce qui n'est encore qu'à l'état de projet.

Le 22 mai 1919, parlant au nom des Puissances alliées, Clemenceau, qui a pris acte du fait que le gouvernement allemand est favorable au désarmement, fait remarquer que le Pacte prévoit la préparation et la proposition aux membres de la Société de projets relatifs au désarmement international.

Et le 29, Brockdorff-Rantzau répond par l'offre allemande de désarmer à la condition qu'il s'ensuive une réduction générale des armements de toutes les nations.

Cela, d'ailleurs, ne soulève aucune contestation de la part des Alliés, puisque Clemenceau répond en leur nom, le 16 juin, que l'acceptation par l'Allemagne des termes fixés pour son désarmement doit amener la réduction générale des armements ; il est dans les intentions des Puissances d'ouvrir immédiatement des négociations et d'adopter, éventuellement, un projet de réduction générale. L'adoption de ce projet reste, bien entendu, subordonné à ce que l'Allemagne exécute ses engagements.

Ce qui revient à dire que l'abolition par l'Allemagne du service militaire obligatoire et, en général, la réduction de ses armements, devaient conduire les Puissances alliées à prendre des mesures identiques.

Et Clemenceau ajoute : « ... Les Puissances alliées et associées tiennent à spécifier que leurs conditions concernant les armements de l'Allemagne n'avaient pas seulement pour objet de la mettre dans l'impossibilité de reprendre sa politique d'agression militaire. Cela constitue également le premier pas vers cette réduction et cette limitation générale des armements que les dites puissances cherchent à réaliser comme l'un des meilleurs moyens de prévenir la guerre, réduction et limitation d'armements que la Société des Nations aura, parmi ses premiers devoirs, celui de provoquer... »

Cela est-il équivoque ? Non ! Et ce texte, si clair qu'il se suffit à lui-même. M. *Kayser* se refuse à le commenter et se borne à regretter que l'on n'ait pas suivi la voie qui s'ouvrait.

Donc, le Traité de Paix impose le désarmement général, conditionné par celui de l'Allemagne.

Or, demande M. *Kayser*, celle-ci a-t-elle oui ou non désarmé ?

Officiellement et juridiquement oui, répond l'orateur qui cite les décisions des organismes interalliés et les déclarations du Maréchal Foch à la Commission de l'Armée de la Chambre, le 17 février 1927.

Ainsi, l'Allemagne est fondée à dire que le préambule de la partie 5 du Traité doit jouer, c'est-à-dire que son désarmement doit être suivi de celui des alliés.

Mais l'Allemagne peut-elle se prétendre désarmée, lorsqu'elle garde à sa disposition 100.000 hommes de troupes régulières, plus 150.000 hommes de la *schutzpolizei* ? Elle ne le peut. Mais cet argument ne saurait prévaloir. En effet, si l'Allemagne n'a pas licencié la totalité de ses troupes, celles qu'elle a conservées n'exèdent pas le maximum accordé par le Traité de Versailles, aux termes duquel elle est autorisée à se dire désarmée.

Pourtant, on a le droit de se demander : l'Allemagne n'a-t-elle pas d'armements clandestins ?

Cette hypothèse demande à être vérifiée, il faudrait donc obtenir des précisions sur la réalité et l'importance de ces armements supposés. C'est pourquoi nos efforts doivent tendre à ce que la Conférence aboutisse au désarmement général contrôlé.

* * *

Parmi les obstacles auxquels se heurte l'idée du désarmement, nous trouvons, en première place, la grande querelle entre les partisans du « désarmement d'abord » et ceux de la « sécurité avant tout ».

Avant tout la sécurité ! Mais elle n'est pas le moyen, elle est le but et l'on n'y peut atteindre que par le désarmement général.

Où, si elle est le moyen, alors que ceux qui l'invoquent veulent bien nous la définir. Ils l'ont cherchée dans les accords de Locarno, mais les accords de Locarno leur ont-ils apporté satisfaction ? Non ! Il leur fallait plus, et ils ont demandé l'apaisement au Pacte Briand-Kellogg ; ratifié, le Pacte leur a paru aussi insuffisant, et ils ont attendu un surcroît de l'arbitrage. Et toujours, au fur et à mesure qu'on leur accordera des garanties, les partisans de la « sécurité avant tout » réclameront des garanties nouvelles.

Est-il possible de concilier les deux théories en opposition ?

M. *Kayser* l'affirme. Il faut, pour cela, lier étroitement les notions d'arbitrage, de sécurité et de désarmement. En 1924, M. Herriot avait fait, à Genève, une proposition dans ce sens. Par la suite, il nous a fallu assister à la démonétisation de cette thèse, puis à sa contradiction.

M. Tardieu reprend pour son compte la formule de M. Herriot, mais il l'énonce dans la dénaturant : « arbitrage, comme procédure ; sécurité, comme condition préalable ; réduction des armements, comme conséquence ». L'opposition est flagrante.

Mais, pourtant, l'accord peut se faire, avant la Conférence de Genève, entre les partisans de la sécurité et ceux du désarmement ; un pas en avant devrait en amener un autre, et depuis 1924, les accords de Locarno, le pacte Briand-Kellogg et l'arbitrage ont renforcé la sécurité.

Malheureusement, le désarmement reste encore en question. Faut-il en déduire que les Traités, les Pactes, les Conventions ne sont que des chiffons de papier ? Les gouvernements seraient criminels, eux, qui abusent l'opinion en affirmant leur efficacité ?

Si les partisans de la sécurité par l'arbitrage sont sincères, ils doivent proposer un plan de désarmement.

Surtout, il faut laisser de côté l'insoutenable thèse nationaliste. Deux idées la dominent : celles d'une France pourvue d'une armée forte, soutenue par des alliances fortes.

Pouvons-nous compter sur des alliances, quand chaque puissance se cantonne dans une politique d'isolement ? Pouvons-nous croire à l'efficacité du déploiement de la force de nos armes, puisque nous savons que nos voisins y répondront par le déploiement d'une force au moins égale, si chaque nation reste libre de procéder aux armements qu'elle juge à propos d'opérer.

L'application de la thèse nationaliste nous vaudrait la course aux armements, génératrice de mutuelles suspensions, au terme de laquelle nous trouverions fatalement la guerre.

La théorie de la sécurité par la force est vouée à la faillite, M. *Kayser* l'a suffisamment démontré, et il propose le salut dans le désarmement effectif, sincère, des forces officielles et officieuses.

Ainsi l'ont préconisé — est-ce une manœuvre ? — l'U. R. S. S. et l'Italie. Que l'on comprenne bien que, les armées régulières réduites, il faudra réduire également les armées déguisées : *avanguardisti*, *schutzpolizei*, etc. ou le résultat ne serait qu'illusoire.

Enfin, il ne faudra jamais se laisser abuser sur le caractère défensif qu'on voudra prêter à certains appareils, certains travaux, certaines associations.

On aura beau protester qu'un engin n'est construit, qu'un ouvrage n'est établi, qu'un corps n'est constitué, que dans des buts purement défensifs : toute force restera une menace pour la paix européenne.

D'ailleurs, il est difficile, sinon impossible, d'établir une distinction très nette entre des mesures offensives ou défensives.

Sûrs de la pureté de nos intentions, nous ne voulons voir dans nos submersibles que des engins protecteurs, mais nous suspectons un caractère agressif dans la flotte sous-marine de nos voisins ; nous sommes persuadés que nous ne possédons des canons que pour tenir en respect l'envahisseur possible, mais nous n'admettons pas que le but, dans lequel l'étranger entre tient son artillerie, soit aussi louable que le nôtre.

* * *

Ne nous laissons pas non plus leurrer par des projets de conventions tendant à humaniser la guerre ; la guerre est inhumaine par essence.

Puis il faut songer que les puissances se sont engagées solennellement à renoncer à la guerre, qu'elles ont mis la guerre au ban de l'humanité. Soyons donc persuadés que si, malgré la signature qu'elle a apposée au bas du Pacte Briand-Kellogg, une nation en attaquait une autre, elle n'hésiterait pas plus à violer une convention relative aux proscriptions de certains procédés de combat, qu'elle n'aurait hésité à violer le Pacte qui a mis la guerre hors la loi.

Mais, en plus du désarmement matériel, il faut encore réaliser le désarmement moral. Le jour où les peuples seront décidés à ne pas se battre, ce jour sera celui de la Paix.

A cela, on nous répondra : « Alors, si le désarme-

ment moral est la condition de paix par excellence, attendons sa réalisation pour procéder au désarmement effectif. »

Le désarmement moral, M. Kayser n'hésite pas à le dire, est impossible dans une Europe surarmée, et par cela même angoissée au sujet de sa sécurité.

Pour donner un gage à la paix européenne, opérons la réduction progressive des armements, de manière que ceux-ci ne dépassent jamais les maxima prévus pour assurer la sécurité intérieure des Nations.

Bien entendu, il faut admettre le principe de l'égalité des armements. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque à ce propos, précisons bien que l'égalité ne peut, en aucun cas, s'entendre par l'égalité devant le droit de s'armer.

Il est regrettable que les nationalismes, tant le nationalisme français que le nationalisme allemand, aient saboté une politique de conciliation, pourtant facile à réaliser au lendemain de Locarno.

Il faut reconnaître que le gouvernement du chancelier Brüning s'est longtemps opposé à la politique guerrière d'Hitler. Maintenant, nous voyons une recrudescence du nationalisme en Allemagne.

Mais la Conférence du Désarmement va s'ouvrir. Certainement de généreuses initiatives vont être entreprises nous sommes sûrs que la France ne voudra pas rester en arrière de la Russie soviétique ou de l'Italie fasciste et qu'elle aura à cœur d'apporter une pierre angulaire à l'édifice de la Paix.

* * *

Le Président offre la parole aux personnes qui seraient désireuses de poser des objections à M. Kayser.

Un auditeur demande si le conférencier croit l'égalité des armements compatible avec des systèmes de service militaires différents ?

Tel n'est pas l'avis de M. Kayser. Il répond à la question posée qu'il ne peut y avoir d'égalité rigoureuse dans les armements qu'à la condition qu'il y ait identité des services militaires.

M. Valfort demande à M. Kayser s'il ne craint pas qu'une armée de métier, à cause de sa formation et de ses traditions, ne soit un instrument aux mains d'une dictature.

M. Kayser convient que l'armée de métier se heurte aux préjugés démocratiques. Pour sa part, il comprend la légitimité des inquiétudes qu'elle peut faire naître; pourtant, si l'on ne se place qu'au point de vue strict du désarmement, elle seule remplit les conditions requises par la situation.

Puis, un troisième auditeur fait remarquer la nécessité de surveiller l'éventuelle préparation d'une guerre chimique.

M. Kayser le sait bien. Mais à cause des destinations anodines qu'on peut donner à certains produits, capables de faire en temps de guerre œuvre de mort, le contrôle est rendu impossible.

Il faut donc que les peuples se pénètrent de la conviction qu'une nouvelle guerre dépasserait en horreur tout ce que l'esprit peut concevoir : plus encore que celle dont l'atrocité restera toujours aussi vivace dans nos cœurs, elle serait éloignée d'être la guerre en dentelles. Les peuples doivent comprendre qu'en cas de conflit, le monde entier servira de champ de bataille, que nul être ne trouvera quartier et que, s'ils n'en mourront pas tous, tous en seront frappés. Le jour où les peuples auront compris cela, la guerre sera morte.

SECTIONS ET FEDERATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 19 au 28 février : M. Boyer a visité les Sections suivantes : Dôle, Arbois, Foncine-le-Haut, Saint-Laurent-du-Jura, Lons-le-Saunier, Beaufort, Orgelet, Arinthod, Saint-Claude (Jura), Ornans, Jougue (Doubs).

Du 20 au 29 février : M. M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Semur, Montigny-sur-Aube, Laignes, Rouvray, Saulieu, Pouilly-en-Auxois, Nolay, Auxonne, Pontailler, Mirbeau, Vitteaux (Côte-d'Or).

Autres conférences

Janvier. — Saint-Jeoire (Haute-Savoie), MM. Milhaud et Rosenheim.

Janvier. — La Roche-sur-Foron (Haute-Savoie), MM. Milhaud et Rosenheim.

7 février. — La Roche-sur-Yon (Vendée), M. Château.

7 février. — Montendre (Charente-Inférieure), M^e Perreau.

11 février. — Paris (19^e Amérique), M. Corcos, membre du Comité Central.

14 février. — Breil (Alpes-Maritimes), M. Vincent, trésorier fédéral.

18 février. — Paris (18^e, Grandes-Carrières), M. Martel.

21 février. — Saint-Paul-les-Dax (Landes), M. Nunes, secrétaire fédéral.

21 février. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Létrange.

21 février. — Bourg (Ain), Mlle Collette, membre du Comité Central.

21 février. — Lassay (Mayenne), M^e R.-G. Etienne, avocat.

21 février. — Ambrières-le-Grand (Mayenne), M^e R.-G. Etienne.

21 février. — Melun (Seine-et-Marne), M. Balensi de Chauveon.

31 février. — Athis (Marne), M^e Zoussmann, avocat.

31 février. — Jâlons (Marne), M^e Zoussmann, avocat.

21 février. — Draveil (Seine-et-Oise), M^e Mottini, avocat.

21 février. — Jaligny (Allier), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

21 février. — Aix-les-Bains (Haute-Savoie), Mme René Bloch, membre du Comité Central.

27 février. — Vitry-sur-Seine (Seine), M. Perdon, membre du Comité Central.

28 février. — Pré-en-Pail (Mayenne), M^e R.-G. Etienne.

28 février. — Evron (Mayenne), M^e R.-G. Etienne.

28 février. — Mayenne (Mayenne), M^e R.-G. Etienne.

28 février. — Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure) M. Morel, président fédéral.

Février. — Draveil (Seine-et-Oise), M^e Mottini, avocat.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Ainay-le-Château félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur du désarmement.

— Athis demande le désarmement simultané, progressif et contrôlé de toutes les nations (21 février).

— Boffres émet le vœu que le désarmement total et général soit effectué sous le contrôle et l'autorité de la S. D. N. dotée à cet effet d'une police internationale (18 février).

— Bouillé-Loretz souhaite que la conférence de Genève aboutisse à une réduction réelle des armements, préface nécessaire au désarmement total, indispensable à la paix des peuples (14 février).

— Breil demande la réduction progressive des armements (14 février).

— Cambrai affirme la nécessité d'un désarmement général simultané et contrôlé et demande au gouvernement français d'en prendre l'initiative pour que la conférence du désarmement aboutisse à des résultats positifs (31 janvier 1932).

— Condat-les-Monthoissier souhaite que le désarmement ne s'arrête pas à la suppression des gaz, artillerie à longue portée, sous-marins, mais soit poussé le plus loin possible (14 février).

— Côte-Saint-André émet le vœu que la Paix universelle se réalise par le désarmement simultané et total des nations (8 février 1932).

— Ermont-Eaubonne demande que les armements nationaux soient aussi rapidement que possible réduits au minimum compatible avec la sécurité extérieure des nations et que ces dernières suppriment les barrières douanières qui sont la cause des crises économiques mondiales (14 février).

— La Ferté-Saint-Aubin demande que la conférence du désarmement s'inspire de la volonté de paix des peuples,

volonté qui s'est traduite par de nombreuses pétitions, pour arriver rapidement au désarmement général, surveillé et contrôlé.

— Fumay proteste contre l'envoi par les nations actuellement représentées à la conférence du désarmement, d'armes et de munitions aux Chinois et aux Japonais, s'élève contre le rapport de la délégation française qui ne comporte aucune limite sérieuse des armements, fait confiance à la Ligue pour amener les peuples à imposer le désarmement général (7 février).

— Gueux demande que le projet du gouvernement français sur le désarmement soit complété par une proposition de réduction des armements (21 février).

— Salons félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la Paix et du Désarmement, demande qu'à la Conférence du désarmement la France dirige le mouvement qui libérera les peuples de la servitude militaire (21 février).

— Labastide-Rouairoux proteste contre les dépenses qu'entraînent les armements et fait des vœux pour l'heureux aboutissement du Congrès de Genève (15 février).

— Lens-Lestang demande le désarmement intégral et simultané de toutes les puissances, demande que le gouvernement tienne compte des pétitions (14 février).

— Mâcon demande que les citoyens fassent pression sur les parlementaires pour que le gouvernement français prenne à la Conférence de Genève une attitude conforme aux aspirations pacifiques de la majorité du peuple (8 janvier).

— Mont-de-Marsan adresse au représentant de la France à la Conférence du désarmement ses vœux les plus ardents pour le succès de sa mission et veut espérer qu'il saura prendre toutes les dispositions compatibles avec la sécurité et la dignité de notre pays et tenter l'impossible pour que les décisions prises amènent la paix définitive entre les peuples (6 février 1933).

— Mourmelon-le-Petit demande le désarmement progressif, simultané et contrôlé de toutes les nations, blâme ceux qui, dans un but intéressé, font courir le bruit d'une guerre prochaine.

— Néré demande le désarmement général, la répression contre les profiteurs de guerre, le développement de tous les échanges internationaux, la suppression des douanes et des frontières (31 janvier).

— Oran proteste contre les manœuvres qui servent les intérêts des politiciens à la solde de la finance internationale, des meneurs du nationalisme, de tous les profiteurs de guerre, affirme aux membres de la Conférence de Genève leur foi en la possibilité du désarmement.

— Orsay demande la réalisation d'un intergroupe de tous les groupements pacifistes afin que soit atteint rapidement le but commun : la paix, et que soit élaborée une constitution de la Société des Nations; demande que la Ligue fasse connaître à la Conférence du désarmement son désir de voir aboutir les travaux à des résultats concrets en vue d'organiser sérieusement la paix (février 1932).

— La Roche-sur-Yon demande la réalisation d'une justice internationale et d'un désarmement intégral, simultané et contrôlé (7 février).

— Saint-Paul-lès-Dax adjure les délégués français à la Conférence de Genève de travailler avec la ferme volonté d'aboutir au plus tôt au désarmement total des nations (21 février).

— Sisteron demande que soit respectée la volonté pacifique du pays et que la France démocratique qui veut le désarmement et la paix, soit représentée à Genève.

— Baraqueville, Boffres, Breil, Bugue, Château-Salins, Condat-les-Montboissier, El-Biar, La Ferté-Saint-Aubin, Forges-les-Eaux, Gien, Jâlons, Meaux, Montendre, Mourmelon-le-Petit, Rion-des-Landes, Saint-Piat-Thomas et Touquet-Paris-Plage adressent à M. Briand l'expression de leur reconnaissance pour son œuvre en faveur de la paix et expriment leurs regrets de le voir quitter le ministère des Affaires étrangères.

Assurances sociales. — Reims demande que les conseils d'administration des Caisses départementales d'Assurances sociales soient traités au même titre que les conseils d'administration des autres caisses; que l'article 26 de la loi du 30 avril ne soit en aucun cas modifié; que les conseils d'administration provisoires soient remplacés par des conseils définitifs, élus au suffrage universel comme le prévoit le paragraphe 9 de l'article 26; que le principe de traitement soit observé en ce qui concerne le changement de caisses, que le changement soit étendu aux assujettis immatriculés dans les caisses mutualistes et dans les limites de l'article 35, étant entendu que ne sera pas compris comme « changement de lieu de travail » le déplacement de centres industriels ou de départements, afin d'éviter les mutations nombreuses qui gênent l'application normale et régulière de la loi; que les petites caisses de répartitions soient fondées en une seule par

département avec un conseil d'administration élu dans les conditions prévues par l'article 26; que les vieux travailleurs, âgés de 60 ans, et plus, usant de la faculté du versement pendant une période de cinq années, puissent bénéficier des mêmes avantages que les assujettis de moins de 60 ans; que la proposition de résolution du député Baron, déposée sous le n° 5530, attribuant une retraite de 1.500 francs aux vieux travailleurs de 65 ans, de 2.000 fr. à ceux de 70 ans, de 2.500 fr. à ceux de 75 ans, soit votée avant la séparation des Chambres.

Conflit sino-japonais. — Chalais (Charente), condamne l'agression japonaise et flétrit l'attitude de la grande presse qui s'en fait la complice (22 février).

— Fumay proteste contre la carence de la Société des Nations en face du conflit sino-japonais.

— Guebwiller demande que les associations pacifistes françaises et étrangères invitent leurs membres à « boycotter » les marchandises du pays agresseur quand un conflit éclate entre deux nations.

— Gueux s'associe au Comité Central dans sa protestation contre l'attitude du gouvernement japonais (21 février).

— Noyant demande que la Ligue pèse de toute son autorité morale pour mettre fin au conflit sino-japonais (14 février).

— Rueil proteste contre tout conflit réglé par les armes (25 février).

Mandat. — Montreuil-sous-Lions (Aisne) demande la réduction du mandat municipal à quatre ans.

— Prades proteste contre toute prolongation du mandat de député et contre toute modification à la veille des élections législatives; demande que la durée du mandat municipal soit ramené à quatre ans.

Modification du scrutin. — Ainay-le-Château, Meaux, Mourmelon-le-Petit, Rion-des-Landes et Fargat, protestent contre la suppression du deuxième tour de scrutin.

— Breil, Château-Salins, Condat-les-Montboissier, Labastide-Rouairoux, Lens-Lestang, Montendre et Montreuil-sous-Lions, s'élèvent contre le vote de la Chambre.

— Baraqueville, Bouillé-Loretz, Bugue-Giers et Saint-Piat demandent au Sénat de repousser le projet de loi tendant à supprimer le deuxième tour de scrutin.

— Carpentras, Jâlons, Olivet, félicitent le Sénat d'avoir refusé la suppression du deuxième tour de scrutin.

Activité des Sections

Ainay-le-Château (Allier), proteste contre la révocation du professeur Boyer; contre l'attribution d'une pension aux maréchaux de France et aux anciens présidents de la République.

Amiens (Somme), émet le vœu que l'Etat prélève sur le budget de guerre les fonds nécessaires pour assurer la subsistance des chômeurs et de leur famille (16 février).

Athis (Marne) demande l'application rigoureuse des lois laïques; proteste contre le gaspillage des finances publiques et demande que des mesures soient prises, sur le plan national et international pour remédier à la crise économique; demande que soit porté à la connaissance de tous le montant des versements effectués par l'Allemagne au titre des réparations (21 février).

Beaufort proteste contre l'action du gouvernement actuel qui veut imposer au peuple sa dictature et demande que soient poursuivis tous les profiteurs de guerre.

Caire (Egypte) demande que les Français à l'étranger puissent participer aux élections législatives.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), demande que les candidats aux prochaines élections prennent l'engagement d'assister à toutes les réunions de la Chambre sous peine d'amende et émettent personnellement leur vote; demande la suppression du salut militaire, le respect de l'article de la Déclaration des Droits de l'Homme qui dit : « les secours publics sont une dette sacrée; la société doit la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'existence à ceux qui ne peuvent plus travailler. » (14 février).

Colombes (Seine) estime que les remèdes à la crise actuelle doivent être recherchés dans des ententes nationales et internationales qui faciliteraient la circulation des produits, plutôt que dans l'abaissement des salaires (24 février).

Gorgnac-sur-Isle (Dordogne) demande que les rentes des mutilés du travail soient mises en concordance avec le coût de la vie et prie le groupe parlementaire de la Ligue de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour y aboutir (21 février).

El Biar (Alger) demande l'affichage de la Déclaration

des Droits de l'Homme dans les écoles et les établissements publics (30 janvier).

Ferté-Saint-Aubin (Loiret) demande qu'une loi interdise l'octroi de subventions à des banques, entreprises industrielles, compagnies ou gouvernements étrangers sans décret spécial; proteste contre l'attribution de pensions aux maréchaux de France et aux présidents de la République.

Gironcourt (Vosges) demande que des sanctions très sévères soient appliquées à tous ceux qui se rendent coupables d'oppression, d'intimidation, de menaces ou de corruption envers tous citoyens, principalement dans les moments d'élection (14 février).

Hay-les-Roses (Seine) demande l'assurance chômage obligatoire. (21 février.)

Ifrane (Maroc), nouvellement créée, adresse à M. Basch un témoignage de respectueuse sympathie et l'assurance de son entier dévouement à la Ligue (18 février).

Kénitra (Maroc) demande que la suppression totale ou partielle des chemins de fer à voie de 0,60 ne soit pas envisagée pendant la crise économique (18 février).

Lens-Lestang (Drôme) demande que le gouvernement prenne contre le chômage des mesures énergiques (14 février).

Moumelon-le-Petit (Marne) proteste contre l'usage abusif de la T.S.F. par M. Tardieu, usage qui constitue pour l'orateur une réclamation personnelle aux frais du contribuable; contre la construction intensive d'ouvrages fortifiés à la frontière de l'Est; demande que les répartiteurs de l'impôt soient choisis non seulement parmi les assujettis à l'impôt foncier, mais parmi les contribuables payant la cote personnelle et mobilière; que les élections aient lieu en avril; que le travail des prisonniers nuise le moins possible aux chômeurs et qu'une partie du produit de ce travail serve à secourir les chômeurs.

Néré (Charente-Inférieure) demande la suppression des anciens conseils de guerre dits « tribunaux spéciaux » et des anciennes compagnies de discipline; une même jurisprudence pour tous; l'amnistie des condamnés militaires; une intervention du Comité Central en faveur du condamné Rousseau (31 janvier).

Paris (5^e) demande la révision de la loi de 1838 concernant l'internement (23 janvier).

Paris (16^e) demande qu'il soit manifesté plus de cordialité aux étudiants de race jaune, lors de leur séjour en France (8 janvier 1932).

Paris (18^e Grandes-Carrières) demande le rétablissement de relations normales entre la France et l'Union Soviétique; la conclusion d'un traité de commerce et la ratification du pacte de non-agression; proteste contre l'attribution d'une pension aux anciens présidents de la République (18 février).

Paris (19^e Combat-Villeite-Pont de Flandre) demande l'application du principe d'égalité entre tous les adhérents de la Ligue, sans privilège pour certains individus ou certaines associations.

Paris (20^e) s'élève contre l'indolence des parlementaires devant la tactique du gouvernement en matière financière; demande que soit supprimée de la formule du serment prêté en justice, l'expression « devant Dieu ».

Plant-Tremblay (Seine) demande que cessent les arrestations préventives arbitraires telles que celles opérées le 12 janvier.

Pont-de-Buis (Finistère) demande que le vote secret soit supprimé; que les délégués sénatoriaux soient élus par le suffrage universel, afin d'enlever aux municipalités tout caractère politique; que, dans chaque examen de l'enseignement primaire ou secondaire, toute sous-commission soit composée de deux examinateurs, qu'il soit posé à chaque candidat deux questions tirées au sort; que les candidats aux fonctions publiques aient connaissance de leur dossier. (16 février 1932.)

Pouilly-sur-Loire (Nièvre) demande que tout citoyen remplissant les fonctions de ministre public dans un tribunal de simple police n'ait aucune attache familiale ou commerciale dans la région où le tribunal est appelé à siéger. (7 février 1932.)

Provins (S.-et-M.) émet le vœu que les bulletins blancs soient assimilés aux suffrages exprimés dans le calcul de la majorité absolue. (17 février.)

Puy-Guillaume (P.-de-C.) demande que les personnes dont les ressources sont restées intactes ne diminuent pas leur consommation, la consommation de l'un assurant le travail de l'autre. (7 février 1932.)

Rion-des-Landes (Landes) demande que soient garantis les principes de la Déclaration de 1789; que la justice soit la même pour tous; que les associations illégales soient dissoutes; que les crédits consacrés au matériel de guerre soient réduits et que les crédits affectés aux œuvres sociales soient augmentés. (24 janvier.)

Romainville (Seine) demande des poursuites dans les cas individuels de violence arbitraire dont une enquête a établi l'existence. (31 décembre.)

Rosières (Somme) demande que la chasse soit un droit pour tous, qu'elle reste accessible à tous et qu'il n'y ait de restrictions que celles ayant pour but la conservation du gibier. (9 janvier 1932.)

Roussillon (S.-et-L.) émet le vœu que, dans tous les pays, les ligues pacifistes demandent aux gouvernements que l'étude de l'espéranto soit obligatoire. (30 janvier 1932.)

Saint-Benoit (La Réunion) proteste contre le vote du Conseil général qui refuse la gratuité de l'enseignement secondaire.

Saint-Maur-des-Fossés (S.-et-O.) demande l'application rigoureuse de la loi de huit heures; l'augmentation du nombre des inspecteurs du travail et un recrutement plus judicieux de ces derniers.

Seguy-le-Petit (Ardennes) demande que les fabricants d'armes et de munitions ne soient en aucun cas éligibles; trouve scandaleux qu'un représentant d'une firme d'armements fasse partie de la délégation française à la Conférence du désarmement; proteste contre les amendes infligées aux ouvriers dans certaines usines.

Tournon (Lot-et-Garonne) demande que les représentants de la nation reçoivent une indemnité suffisante pour leur permettre d'exercer effectivement leur mandat et en toute indépendance; que soit déposé et voté un règlement des deux Chambres obligeant les parlementaires à siéger à toutes les réunions et prévoyant des sanctions allant jusqu'au retrait des mandats; que soit déposé et voté un projet de loi sur les incompatibilités parlementaires; demande que soient organisés des chantiers qui assureraient aux chômeurs un salaire normal et entraîneraient la suppression des secours dérisoires alloués actuellement.

Vaires (S.-et-M.) demande que les élections aient lieu par referendum; que l'école primaire enseigne le droit civique d'une façon plus active. (8 février.)

Vannes (Morbihan) s'élève contre l'iniquité des jugements rendus contre les démocrates polonais; flétrit les responsables de ces condamnations arbitraires. (6 février 1932.)

Vincennes (Seine) invite le Comité Central à mener une lutte ardente contre les défaitistes de la paix et contre les auteurs de la crise économique. (3 février 1932.)

Esperanto

Aux nombreux ligueurs qui nous ont demandé comment étudier la langue internationale, signalons le cours gratuit par correspondance organisé par le journal « La Tribune Espérantiste », 4, rue Stimmer, Strasbourg.

Aux ligueurs déjà espérantistes, rappelons qu'ils sont priés de se faire connaître au plus tôt à notre collègue Charles Despeyroux, professeur de lettres à Glay (Doubs).

LIGEUR, 45 ans, demande emploi ajusteur, ouilleur, fraiseur ou autre. M. Procot, 33, allée Gambetta, Le Raincy (Seine-et-Oise).

Le Gérant : H. BEAUVOIS.

LISEZ ET FAITES LIRE :

INDUSTRIES DE GUERRE

et

INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Une brochure : 1 franc

Dans nos bureaux, 27, rue Jean-Dolent (Paris-14^e),

66 LE CRAPOUILLOT 99

ANCIEN JOURNAL DU FRONT DEVENU LA PREMIÈRE REVUE ILLUSTRÉE PARISIENNE

MET EN SOUSCRIPTION UNE

HISTOIRE

DE LA

GUERRE

EN TROIS TOMES ILLUSTRÉS

par **Jean GALTIER-BOISSIÈRE**

SOUSCRIVEZ
SANS RETARD
POUR PROFITER
DU PRIX DE
FAVEUR A L'

HISTOIRE
DE LA
GUERRE

Malgré les innombrables volumes publiés depuis 1918, il n'existait pas une « HISTOIRE DE LA GUERRE » qui ne fût un ouvrage officiel, totalement dépourvu d'esprit critique.

Peut-être pareille œuvre ne pouvait-elle pas être composée plus tôt : il fallait que tous les témoins, tous les acteurs - et tous LES RESPONSABLES - de cet événement unique dans l'histoire du monde - et dont les affreuses répercussions ne se font que trop sentir - aient publié leur souvenirs, leur justification, sinon leurs AVEUX.

L'HISTOIRE DE LA GUERRE que nous présentons fut rédigée après lecture et étude de tous les mémoires et de tous les documents authentiques en toutes langues. Elle porte aussi bien sur LES ORIGINES - jamais clairement révélées - du conflit, sur les intrigues des DIPLOMATIES SECRÈTES et des marchands de canons que sur les opérations sur TOUS LES FRONTS, sur le règlement de la PAIX et ses inextricables conséquences.

Tous les anciens combattants sont suffisamment édifiés sur les « bourrages de crânes » de la presse vénale qui représentait les tranchées comme un séjour de délices, il était temps de leur faire connaître dans son ensemble :

250 PAGES
2 COLONNES
SUR BEAU PAPIER GLACÉ
FORMAT 32 cm. x 24 cm.
275 Illustrations

EN SOUSCRIPTION :
les 3 VOLUMES
30 francs

AU LIEU DE 36 FRANCS
FRANCO DE PORT

LA VÉRITÉ SUR LA GUERRE

Ancien journal du front, « Le Crapeillot » dont les livraisons spéciales : *La GUERRE INCONNUE* et *Les MYSTÈRES de la GUERRE*, ont obtenu, auprès de tous les esprits indépendants, un prodigieux succès, était particulièrement désigné pour mener cette œuvre à bien, sous la direction de GALTIER-BOISSIÈRE, l'auteur de « *la Fleur au Fusil* », et de montrer sans fard toute l'horreur de la « *Dernière* » pour essayer d'éviter « *LA PROCHAINE* »...

«LE CRAPOUILLOT» a publié déjà DEUX livraisons spéciales qui ont obtenu un prodigieux succès auprès de tous les esprits libres :

LA GUERRE INCONNUE

L'ANTHOLOGIE DU BOURRAGE DE CRANES DES GRANDS QUOTIDIENS — LES ESPIONS
LES FRATERNISATIONS — LES RAIDS D'AVIONS SUR PARIS — LE SCANDALE DES MARCHÉS.

Avec la collaboration de

ROLAND DORGELES — HENRI BÉRAUD — GALTIER-BOISSIÈRE — JOLINON — NAEGELEN
DEKOBRA — D^r VOIVENEL — D^r LACCASSAGNE — PAUL REBOUX — NORTON CRU, etc.

La livraison illustrée : 12 francs.

LES MYSTÈRES DE LA GUERRE

POURQUOI LA GUERRE DURA CINQ ANS : COMMENT DES FRANÇAIS RAVITAILLAIENT
L'ALLEMAGNE EN EXPLOSIFS — LE PAPE FRANCOPHILE FUT-IL ASSASSINÉ EN 1914 ?
MATA-HARI, LA DANSEUSE ESPIONNE — BOLO-PACHA — RASPOUTINE — LES MUTINERIES
LES FUSILLÉS PAR ERREUR

La livraison illustrée : 12 francs

MODES DE SOUSCRIPTION A « L'HISTOIRE DE LA GUERRE »
(ayer les indications inutiles et retourner au « CRAPOUILLOT » 3, place de la Sorbonne, PARIS)

- I. Je vous adresse la somme de 30 francs pour souscrire au prix de faveur (prix d'édition : 36 francs) à « L'HISTOIRE de la GUERRE » en 3 tomes que je recevrai franco de port.
- II. Je vous adresse 75 francs, montant d'un abonnement d'un an à la revue « Le Crapouillot », à dater du 1^{er} Mars 1932, pour recevoir franco 12 livraisons dont les 3 tomes de « L'Histoire de la Guerre ».

COMMANDE SUPPLÉMENTAIRE (facultative)

- III. J'ajoute la somme de..... pour recevoir PAR RETOUR les livraisons spéciales déjà parues :
LA GUERRE INCONNUE : 12 fr. — LES MYSTÈRES DE LA GUERRE : 12 fr.
VOYAGES A TRAVERS LE MONDE : 12 fr. — LES ANGLAIS : 12 fr. — LES AMÉRI-
CAINS : 12 fr. — LES PARISIENS (Voyage à Paris) : 12 fr.
(PORT GRATUIT)

CI-JOINT :

NOM ET ADRESSE :

Chèque Postal.

Virement postal (sur Paris 417-26).

Mandat.

Chèque.

de la somme de :

.....
.....
.....

Adressez ce bulletin à : EDITIONS DU CRAPOUILLOT (Service S)
3, Place de la Sorbonne, PARIS (Chèque Postal Paris 417-26)

Toutes les commandes de livraisons spéciales sont exécutées par retour du courrier. Le tome I de « L'Histoire de la Guerre » paraîtra courant avril ; le tome II dans l'été 1932 ; le tome III l'hiver suivant. La souscription au PRIX DE FAVEUR sera close prochainement.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Septième liste

M. Langevin, vice-président de la Ligue	1.000 »
M. Hadamard, membre du Comité Central	100 »
M. Auger, à Paris	100 »
M. Cuisance, à Trinité-Victor	5 »
Puteaux (Section de)	125 »
Moncin (Section de)	77 »
Coutances (Section de)	115 »
Montbrison (Section de)	325 »
Coulommiers (Section de)	25 »
Lacaneau-Médoc (Section de)	70 »
Châtelleraut (Section de)	45 »
Montmirail (Section de)	100 »
Beaufort (Section de)	50 »
Gisors (Section de)	334 »
Huriel (Section de)	75 »
M. Buziers, à Thaï-Binh	100 »
M. Périé, à Nyons	100 »
M. Demorgny, à Beyrouth	20 »
M. Patrouilleau, Le Verdon	7 »
Jaligny (Section de)	150 »
Autrain (Section de)	15 »
Beaume-la-Rolande (Section de)	50 »
Châteauneuf-sur-Loire (Section de)	50 »
Cambrai (Section de)	300 »
Bar-Valensole (Section de)	50 »
M. Mandine, à Aix-en-Provence	45 »
M. Trey, à Tarbes	6 »
M. Barlier, à Saint-Rémy-en-Provence	45 »
Gien (Section de)	200 »
Saint-Chély-d'Ardeche (Section de)	70 »
Bords (Section de)	30 »
Moulins-Engilbert (Section de)	100 »
Corbehem (Section de)	50 »
Montigny-sur-Aube (Section de)	200 »
Briey (Section de)	100 »
Meaux (Section de)	90 »
Lucman (Section de)	50 »
M. Charniaux, à Lille	10 »
M. Italo Taverno, à Neully-sur-Seine	25 »
Châillon-sur-Loire (Section de)	50 »
Saint-Rémy (Section de)	75 »
Les Pleux (Section de)	40 »
Asnières (Section de)	85 50
Valdabon (Section de)	10 »
Livry-Gargan (Section de)	65 »
Corbeil (Section de)	150 »
Dompierre-sur-Bresle (Section de)	25 50
Gujan-Mestras (Section de)	100 »
Vierzon (Section de)	50 »
Rabat (Section de)	275 »
Saint-Denis-de-Pile (Section de)	20 »
M. Moine, à Brive	10 »
M. Montagnon, à Sancey-le-Long	10 »
M. Laraud, à Saint-Maur	40 »
Mlle Gaudier, à Autry-le-Châtel	10 »
M. Bas, à Béziers	5 »
M. Loye, à Canthio	100 »
M. Glessar, à Bisecviller	10 »
Puy-Guillaume (Section de)	20 »
M. Filderman, à Paris (15 ^e)	20 »
Nogent-sur-Aube (Section de)	135 »
Villeneuve-sur-Lot (Section de)	59 »
Jalons (Section de)	20 »
Saint-Bonnet-Tronçais (Section de)	28 »
Châteaumeillant (Section de)	50 »
Luron (Section de)	50 »
Ambarès (Section de)	100 »
Serquigny (Section de)	89 »
Ballan-Miré (Section de)	31 »
Athis (Section de)	82 »
Parthenay (Section de)	105 »
M. Rousselot, à Cussy-en-Morvan	10 »
M. Lamu, à Cussy-en-Morvan	10 »
M. Berruchot, à Cussy-en-Morvan	5 »
M. Chantreau, à Cussy-en-Morvan	5 »
M. Tropier, à Cussy-en-Morvan	10 »
M. Pinard, à Cussy-en-Morvan	5 »
M. Bollet, à Cussy-en-Morvan	5 »
Saint-Gourson (Section de)	40 »
Jura (Fédération)	250 »
Mlle Roux, à Saint-Claude	50 »
Mlle Monneret, à Saint-Claude	20 »
M. G. Daloz, à Saint-Claude	20 »
Mourmelon-le-Petit (Section de)	213 »
Nouvion-en-Ponthieu (Section de)	20 »

Isère (Fédération de l')	10 »
Saint-Sulpice-les-Feuilles (Section de)	50 »
Bray-sur-Seine (Section de)	50 »
Louhans (Section de)	20 »
Sergines (Section de)	100 »
Vallet (Section de)	69 »
Roye (Section de)	42 »
Krinsny (Section de)	40 »
M. Bayard, à Guéret	10 »
M. Docquier, à La Galopierie-Anor	15 »
M. Ardouin, à Paris (13 ^e)	10 »
Bernay (Section de)	25 50
Tintenac (Section de)	30 »
Pontarion (Section de)	64 »
Levallois-Perret (Section de)	50 »
La Roche-sur-Foron (Section de)	100 »
Pompadour (Section de)	100 »
Pouzanges (Section de)	200 »
Fraize (Section de)	150 »
Beaufort (Section de)	85 »
Arbois (Section de)	77 »
Orgelet (Section de)	103 »
Arlinod (Section de)	85 »
M. Parot, à Magnac-Laval	100 »
M. Rossi, à Ile-Rousse	25 »
M. Henri Auger-This, à Toulouse	5 »
M. Raoul Mary, à Lomé	80 »
M. Torrè, à Schuiggui	20 »
M. Hachi et Khassi, à Tunis	10 »
M. Bancelin, à Perrières	5 »
Mme A. Prévost, à Epinac-les-Mines	25 »
M. Samuel, à Dieuze	20 »
M. L'Huilier, à Magagnose	20 »
M. Jean Calvet, à Prades	20 »
M. Clos, à Prades	5 »
M. Bailly, à Prades	5 »
M. Fourcade, à Prades	5 »
M. Côme, à Prades	5 »
M. Némorin, à Prades	5 »
M. Restayn, à Prades	10 »
M. Jh. Rous, à Prades	5 »
M. Massota, à Prades	5 »
3 anonymes, à Prades	5 »
Divers, à Prades	14 »
M. Méron, à Rabouillet	10 »
Anonyme, à Rabouillet	5 »
M. Pideil, à Vernet	10 »
M. Gauthier, à Vernet	10 »
M. Martimort, à Los Masos	5 »
M. Poncet, à Escaro	10 »
M. Galsomias, à Prats de Mollo	5 »
Divers, à Prats de Mollo	13 50
Divers, à Porta Porté	13 »
Divers, à Rio	6 »
M. Désiré Vila, à Estagel	5 »
M. Gony, à Estagel	5 »
M. Lafont, à Fuilla	5 »
Les Herbières (Section de)	100 »
Un groupe d'amis de la Ligue	58 »

Total de la septième liste..... 9.117 »
Total des listes précédentes..... 40.064 50

Total général..... 49.181 50

Rectifications. — Page 144, au lieu de « Rodez (Section de) : 80 fr. » lire : « Jeantel, à Rodez, 20 » ; « Fayes, à Rodez, 20 » ; « Privat, à Rodez, 40 » ; « Guy, à Rodez, 10 » ; « Trepp, à Rodez, 10 » ; « Arayonès, à Rodez, 10 » ; page 120, au lieu de « Saint-Girons (Section de) : 50 fr. », lire (200 fr. » ; p. 120, au lieu de « Nogent-sur-Seine (Section de) : 20 fr. », lire : « Mme Frech, à Nogent-sur-Seine, 20 ».

Nous rappelons que toutes les souscriptions, même les plus minimes, sont reçues avec gratitude. On peut les adresser, soit à la Section locale, soit au siège central de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-XIV^e (C.C. 218-25, Paris).

Des listes prêtes à être remplies sont envoyées gratuitement aux Sections sur simple demande.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris